



En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes

MAÎTRE D'OUVRAGE : le Maire de la Commune de NGOURA

AUTORITÉ CONTRACTANTE : le Maire de la Commune de NGOURA

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS : Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 005/AONO/C.NGOURA/SG/CIPM/2021 DU 22/01/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DETROIS (03)
FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE ET
D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOURA
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM REGION DE L'EST**

Lot 1	Construction d'un forage équipé de PMH à Tongo-Gandima (Abattoir)	NGOURA
	Construction d'un forage équipé de PMH à l'EPP de RIGUE	
	Construction d'un forage équipé de PMH à Ngongoé	
Lot 2	Construction d'une adduction d'eau potable dans la localité de SODEPA-Ranch	

BIP MINEE
EXERCICE 2022
IMPUTATION : 56 32 138 01 641219
524113

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Janvier 2022

S O M M A I R E

Pièce N° 1 : Avis d'appel d'offre

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N° 6 : Cadre de Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N° 7 : Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs

Pièce N° 8 : Cadre de sous-détail des prix

Pièce N° 9 : Modèle de Lettre-Commande

Pièce N° 10 : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organisme agréés par le MINFI

Pièce N° 12 : Annexes

9

Pièce N°I :

AVIS D'APPEL D'OFFRES



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE NGOURA

En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 005/AONO/C.NGOURA/SG/CIPM/2022 DU 22/01/2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03)FORAGES EQUIPES DE POMPE
A MOTRICITE HUMAINE ET D'UNE ADDUCTON D'EAU POTABLE
DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOURA
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM REGION DE L'EST**

FINANCEMENT : BIP MINEE - EXERCICE 2022

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de NGOURA, Autorité Contractante, lance en deux (02) lots distincts, pour le compte de la Commune de Ngoura, un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la réalisation des travaux de construction de trois (03) forages équipés de pompe à motricité humaine et d'une adduction d'eau potable dans certaines localités de la Commune de NGOURA Département du Lom et Djerem Région de l'Est en un Lot unique.

2. Consistance des travaux

Les prestations à exécuter sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres. Les travaux comprennent par ouvrage et pour chaque lot :

- ❖ L'installation de chantier ;
- ❖ Les études de reconnaissance de site, études géophysiques et hydrologiques ;
- ❖ L'implantation des ouvrages ;
- ❖ L'exécution des forages ;
- ❖ L'équipement des forages ;
- ❖ L'aménagement de surface et anti-bourbier ;
- ❖ La construction du muret de protection ;
- ❖ La fourniture et la pose de pompes à motricité humaine ;
- ❖ L'analyse des échantillons d'eau dans un centre d'analyse agréée par le Ministère de la Santé Publique ;
- ❖ Le traitement de l'eau ;
- ❖ La formation d'artisans réparateurs pour assurer la maintenance de l'ouvrage et d'un comité de gestion ;
- ❖ La mise en service des équipements.

3. Allotissement et Coûts prévisionnels

Les travaux sont réalisés en deux (02) lots et repartis ainsi qu'il suit :

N° Lot	Localités	Montant	Caution 2%
Lot 1	Construction d'un forage équipé de PMH à Tongo-Gandima (Abattoir)	8 500 000	25 500 000
	Construction d'un forage équipé de PMH à l'EPP de RIGUE	8 500 000	
	Construction d'un forage équipé de PMH à Ngongoe	8 500 000	
Lot 2	Construction d'une adduction d'eau potable dans la localité de SODEPA-Ranch	19 200 000	384 000

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun et disposant des compétences avérées dans le domaine de l'hydraulique notamment des forages.

5. Financement

Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres seront financés par la Dotation Générale de la Décentralisation de l'EXERCICE 2022, sur la ligne :

- Imputation budgétaire:
- Montant TTC = **25 500 000 (vingt cinq millions cinq cent mille) Francs CFA pour lot 1 ;**
19 200 000 (dix neuf millions deux cent mille) Francs CFA pour le lot 2.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Commune de NGOURA, dès publication du présent avis et, retiré sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** à la Recette Municipale de la Commune de NGOURA.

7. Remise des Offres

Les offres rédigées en Français ou en Anglais, **en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, seront déposées sous pli fermé contre décharge à la Commune de Bertoua 2 au plus tard le _____ à_____, heure locale et devront porter la mention:

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 005//AONO/C.BTA 2/SG/CIPM/2022 DU 22/01/2022**
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE ET D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOURA DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST,
FINANCEMENT : BIP MINEE, EXERCICE 2022
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la garantie de soumission, devront être impérativement produites en originaux datant de moins **detrois (03) mois** ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice ou une autorité administrative.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'une durée de validité de trente (30) jours à compter de la date d'ouverture des offres, délivrée par un Etablissement Bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances et la COBAC, dont les montants soit les suivants,soit**2% montant TTC du marché** :

N° Lot	Localités	Montant	Caution 2%
Lot 1	Construction d'un forage équipé de PMH à Tongo-Gandima (Abattoir) (8 500 000 FCFA)	25 500 000	510 000
	Construction d'un forage équipé de PMH à l'EPP de RIGUE (8 500 000 FCFA)		
	Construction d'un forage équipé de PMH à Ngongoé (8 500 000 FCFA)		
Lot 2	Construction d'une adduction d'eau potable dans la localité de SODEPA-Ranch	19 200 000	384 000

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et la COBAC ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera son rejet pur et simple sans aucun recours.

N.B :Les photocopies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront rejetées.

9- Ouverture des plis

L'ouverture des Offres aura lieu le_____ à ____ heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOURA. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier. Les Offres seront ouvertes en un (01) temps.

10.Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de quatre(04) mois pour chaque lot à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

11 - Principaux critères d'évaluation des offres :

11.1 Critères éliminatoires :

- 1) Offre administrative, technique ou financière incomplète ou non conforme ;
- 2) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 3) Omission dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis du prix d'une tâche quantifiée ;
- 4) Absence dans le sous-détail des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- 5) Pièce dont la date de légalisation est supérieure à trois(03) mois ;
- 6) N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualifications ;
- 7) N'avoir pas achevé un projet de l'exercice 2020 dans le Département du Lom et DJEREM.

11.2 Critères de qualification :

Les critères relatifs à la qualification des candidats, basés sur le système binaire (oui/non) porteront sur ce qui suit :(voir détail Pièce 12):

1) Présentation générale des offres	Oui/Non
2) Expérience générale de l'Entreprise	Oui/Non
3) Expérience dans les travaux similaires	Oui/Non
4) Capacité technique (moyens techniques et humains)	Oui/Non
5) Moyens logistique de l'Entreprise	Oui/Non
6) Matériel de sécurité	Oui/Non
7) Autres matériels	Oui/Non
8) Méthodologie d'exécution	Oui/Non
9) Organisation et déroulement du projet	Oui/Non
10) Capacité financière	Oui/Non

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront **au moins huit (8) « Oui »** sur **dix (10)** verront leurs offres financières analysées.

12.Durée de validité

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs Offres pendant **soixante (60) jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

13.Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès soit à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du LOM et DJEREM, Tél. 222 24 1333/674 28 52 93, soit à la MAIRIE DE NGOURA, Tél : 6 74 79 02 24.

Ampliations :

- ✓ MINEE/YDE ;
- ✓ DD-MINMAP ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ CIPM-Commune Ngoura;
- ✓ DD-MINEPAT/LD ;
- ✓ DD-MINEE/LD.
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

NGOURA, LE _____
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOURA,
AUTORITE CONTRACTANTE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'EST
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM
COMMUNE DE NGOURA
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT
EAST REGION
LOM AND DJEREM DIVISION
NGOURA COUNCIL
GENERAL SECRETARIAT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° _____ /ONIT/C.NGOURA/IC/2022 OF THE _____
FOR THE CONSTRUCTION OF THREE HUMAN MOTIVITY BOREHOLE CERTAIN LOCALITIES
OF NGOURA COUNCIL LOM AND DJEREM DIVISION EAST REGION

Financing: Public Investment Budget 2021

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the Public Investment Budget for the year 2021, the Mayor of NGOURA council, Contracting Authority, hereby launches a national invitation to tender for the *construction* of three human motivity borehole certain localities of NGOURA Council Lom and Djerem Division East Region.

The services to be performed are detailed in the special technical specifications of invitation to tender of the bid documents.

2. Consistence of works

The works concerned in this invitation to tender comprise:

- ❖ Installation the construction site ;
- ❖ Recognition site, Geophysical and hydrological studies ;
- ❖ Implantation of the book ;
- ❖ Realization of a productive and exploitable borehole
- ❖ Equipement of the borehole
- ❖ Planning of the surface area and anti-quagmire ;
- ❖ Construction of the protection Wall ;
- ❖ Provision and supply of hand pump ;
- ❖ Water analysis;
- ❖ Water treatment.

3. Allotment, Imputation and Estimated cost

The works shall be divided into two lot:

N° Lot	Localités	Montant		Caution 2%
Lot 1	Construction d'un forage équipé de PMH à Tongo-Gandima (Abattoir)	8 500 000	25 500 000	510 000
	Construction d'un forage équipé de PMH à l'EPP de RIGUE	8 500 000		
	Construction d'un forage équipé de PMH à Ngongoé	8 500 000		
Lot 2	Construction d'une adduction d'eau potable dans la localité de SODEPA-Ranch	19 200 000		384 000

4. Participation

Participation in this invitation to tender is opened to companies having their registered address or head office in Cameroon, mastering perfectly rural hydraulic techniques and having various competences in the field of hydraulic services in general.

5. Financing

Supplies which form the subject of this invitation to tender shall be financed by PIB, 2021 financial year:

- CHARGE:
- Amount:

6. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the Ngoura council, as soon as this notice is published.

7. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Ngoura council council as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100 000) CFA francs**, at the public Municipal Income of Ngoura.

8. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the Secretariat of the mayor Office not later than the _____ at _____ and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° _____ /ONIT/C.NGOURA/GS/ICTB/2022 OF THE _____
FOR THE CONSTRUCTION OF THREE HUMAN MOTIVITY BOREHOLE CERTAIN LOCALITIES OF NGOURA
COUNCIL LOM AND DJEREM DIVISION EAST REGION

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2021
"To be opened only during the bid-opening session"

9- Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of **2%**, valid for thirty (30) days beyond the validity of the offers.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

10. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers on the _____ at _____ local time by the Ngoura council

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

11. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall **be four (04) months**.

12. Main eliminatory criteria

A- Main eliminatory criteria

- 1) Incomplete administrative, technical or financial offer;
- 2) Counterfeit document;
- 3) Omission, in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- 4) Absence, in the prices sub-detail, of a quantified unit price;
- 5) A document with an out of date legalisation period (more than 03 months);
- 6) Having not gathered at least 80% of "Yes" in qualification criteria;
- 7) Having not carried out a project of 2019 in the LOM and DJEREM Division;

13. Main qualification criteria

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

1)	General presentation of the offers	Yes/No
2)	General experience of the Enterprise	Yes/No
3)	Experience in similar works	Yes/No
4)	Technical capability (technical and human resources).	Yes/No
5)	Logistic resource of the Enterprise	Yes/No
6)	Safety equipment	Yes/No
7)	Other equipment	Yes/No
8)	Project execution methodology	Yes/No
9)	Project organisation and planning	Yes/No
10)	Financial capability	Yes/No

Only bidders that technical offers have received at least six (6) "Yes" over ten (10) will have their financial offers analyzed.

14. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers **for sixty (60) days** from the date of the opening of bids.

15. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the LOM and DJEREM Divisional Delegation of Water Resource and Energy, Tel. 222 24 1333, or the NGOURA Council/Tél :6 74 79 02 24.

Copies:

- MINPC/Ydé;
- MINWER/Ydé;
- RAPC (for publication and archiving);
- Chairperson of ICTB (for information);
- DDWE/LD(for information);
- DDEPRD/LD(for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

NGOURA, the _____

*The Mayor of NGOURA Council,
Contracting Authority*

Pièce n°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A- GENERALITES

- ARTICLE 1^{er} : Portée de la soumission
- ARTICLE 2 : Financement
- ARTICLE 3 : Fraude et Corruption
- ARTICLE 4 : Candidat admis à concourir
- ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire
- ARTICLE 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres
- ARTICLE 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- ARTICLE 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C- PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 11 : Frais de soumission
- ARTICLE 12 : Langue de l'offre
- ARTICLE 13 : Documents constituant l'offre
- ARTICLE 14 : Montant de l'offre
- ARTICLE 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- ARTICLE 16 : Validité des offres
- ARTICLE 17 : Caution de soumission
- ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- ARTICLE 20 : Forme et signature de l 'offre

D- DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 21 : Cachetage et marquage des offres
- ARTICLE 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- ARTICLE 23 : Offres hors délai
- ARTICLE 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours
- ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- ARTICLE 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres
- ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire
- ARTICLE 30 : Correction des erreurs
- ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie
- ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- ARTICLE 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F- ATTIBUTION DU MARCHE

- ARTICLE 34 : Attribution du marché
- ARTICLE 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- ARTICLE 36 : Notification de l'attribution du marché
- ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- ARTICLE 38 : Signature du marché
- ARTICLE 39 et dernier : Cautionnement définitif

A - Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejette une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

- (i) est juridiquement et financièrement autonome ;
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité Contractante dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions de la Lettre-Commande. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèles de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en NEUF volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- 2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- 3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant de la Lettre-Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de NEUF monnaies de pays membres de l'institution de financement de la Lettre-Commande.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre-Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre-Commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Lettre-Commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et

tous autres détails utiles. L’Autorité Contractante n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu’elle parvienne à l’Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l’Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication « COPIE », en cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de NEUF (09) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la Lettre-Commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre-Commande.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s’assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d’analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d’exécuter proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l’attribution de plus d’un lot, si cet appel d’offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et

indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre-Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre-Commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution de la Lettre Commande

34.1. L'Autorité Contractante attribuera **la Lettre Commande** au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter **la Lettre Commande** de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de souscription par l’attributaire du projet de la Lettre Commande.

38.2. La **Lettre Commande** doit être notifiée à son titulaire par le Maître d’Ouvrage dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

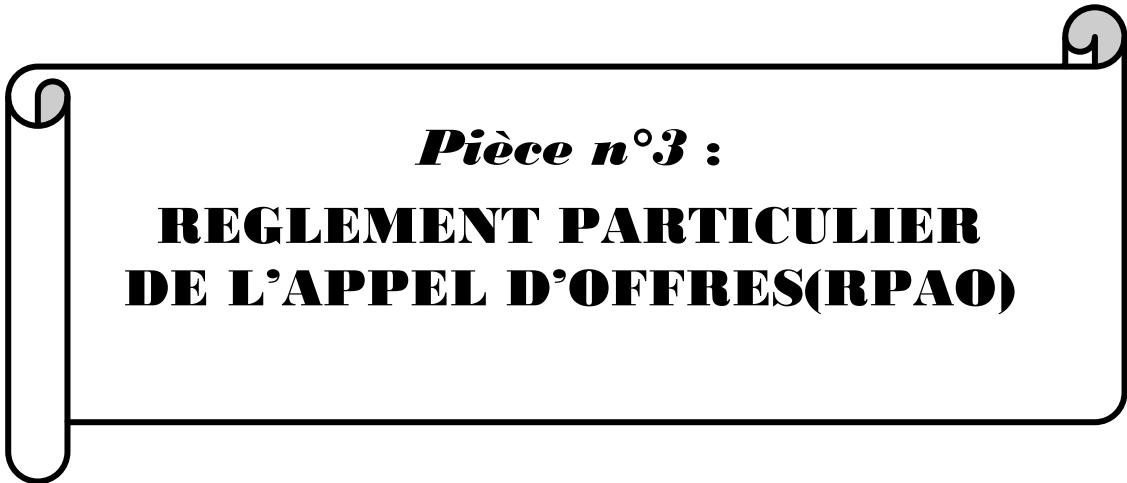
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l’Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d’appel d’offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l’Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n°3 :

**REGLEMENT PARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES(RPAO)**

Clauses du RGAO	DISPOSITIONS DU RPAO
	<p>Introduction</p> <p><u>Définition des Travaux :</u> Les travaux objet de la présente consultation consistent en:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'installation de chantier ; ❖ Les études de reconnaissance de site, études géophysiques et hydrologiques ; ❖ L'implantation des ouvrages ; ❖ L'exécution des forages ; ❖ L'équipement des forages ; ❖ L'aménagement de surface et anti-bourbier ; ❖ La construction du muret de protection ; ❖ La fourniture et la pose de pompe à motricité humaine ; ❖ L'analyse des échantillons d'eau dans un centre d'analyse agréée par le Ministère de la Santé Publique ; ❖ Le traitement de l'eau ; ❖ La formation d'artisans réparateurs pour assurer la maintenance de l'ouvrage et d'un comité de gestion ; ❖ La mise en service des équipements. <p><u>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</u> Mairede la Commune de Ngoura ;</p> <p><u>Référence de l'Appel d'Offres :</u> Avis D'appel D'offres National Ouvert N° 005/AONO/C NGOURA/SG/CIPM/2022 du 22/01/2022 pour les travaux de construction trois (03) forages équipés de PMH et d'une adduction d'eau potable dans certaines localités dans l'Arrondissement de Ngoura Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.</p>
	<p><u>Délai d'exécution :</u> Quatre (04) mois pour chaque lot</p>
	<p><u>Source de financement :</u> BIP MINEE 2021</p> <p><u>Nom du projet :</u> Travaux de construction trois (03) forages équipés de PMH et d'une adduction d'eau potable dans certaines localités dans l'Arrondissement de Ngoura Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.</p>
	<p><u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</u> Entreprises nationales</p>
	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p>Les critères de qualification sont les suivants :</p> <p>1) Présentation générale de l'Offre (<i>Condition remplie si au moins quatre (4) des critères ci-dessous sont réunis</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre présentée en trois volumes différents - Séparation des pièces des différents volumes par des intercalaires en couleur (Original + copies) - Pièces présentées dans l'ordre du DAO - Clarté des photocopies - Reliure des documents avec spirale <p>2) Expérience générale de l'Entreprise (<i>Condition remplie si au moins un (1) des critères ci-dessous est réuni</i>)</p> <p>a) Nombre de projets réalisés dans l'hydraulique en général hormis forages pendant les cinq dernières années (« oui » si ≥ 2 et « non » si < 2)</p> <p>N.B : Joindre première et dernières pages des contrats ainsi que les PV de réception provisoire ou définitive</p> <p>b) Nombre de projets réalisés dans le domaine des forages pendant les cinq dernières années (« oui » si ≥ 2 et « non » si < 2)</p> <p>N.B : Joindre première et dernières pages des contrats ainsi que les PV de réception provisoire ou définitive</p>

	<p>3) Matériel (<i>Condition remplie si au moins deux (2) des trois(3) critères [parmi lesquels a)] sont réunis)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Atelier complet de forage (joindre pièces justificatives dont entre autres cartes grises, photos couleurs sur original de l'offre et copies ou contrat de location); b) Pickup de chantier pour approvisionnements (joindre pièces justificatives : dont cartes grises au nom de l'Entreprise ou contrat de location ; c) Autres matériels utiles pour l'exécution des travaux (matériels à préciser et joindre pièces justificatives) <p>4) Personnel (<i>Condition remplie si au moins trois (3) des quatre (4) critères ci-dessous sont réunis)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conducteur des travaux <ul style="list-style-type: none"> a) Qualification : formation en Hydraulique villageoise ou Génie Rural. b) Expérience professionnelle : joindre et CV daté et signé par l'intéressé et justifier la conduite d'au moins deux projets similaires par les procès-verbaux de visites des travaux ou de réception provisoires contresignés. ▪ Chef de chantier : <ul style="list-style-type: none"> c) Qualification : formation en Hydraulique villageoise ou Génie Rural (copie certifiée conforme du diplôme) d) Expérience professionnelle : joindre et CV daté et signé par l'intéressé et justifier la conduite d'au moins deux projets similaires par les procès-verbaux de visites des travaux ou de réception provisoires contresignés. <p>5) Méthodologie de l'exécution du projet (<i>Condition remplie si au moins cinq (5) des six (6) critères ci-dessous sont réunis)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Attestation de visite du site sur l'honneur par l'entreprise ; b) Planning d'exécution du projet en adéquation avec la désignation des tâches à exécuter dans le cadre du projet c) Description succincte et détaillée des tâches à exécuter listées dans le devis quantitatif d) Respect des délais sur le planning e) Plan de Sécurité du chantier f) Plan de gestion de l'Environnement des sites <p>6) Capacités Financières de l'Entreprise (<i>Condition remplie si les deux (2) critères ci-dessous sont remplis)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Chiffre d'Affaires : justifier d'un chiffre d'affaires annuel d'au moins 25 000 000 (Vingt-cinq millions) FCFA pendant l'Année 2013 ; b) Attestation d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins 20 000 000 (Vingt millions) Francs CFA : ▪ Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux <p>NB : Le non-respect de plus d'une (1) des six (6) conditions ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre.</p>
	<u>Visite du site des travaux</u> : Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.
	<u>Langue de l'offre</u> : Français ou Anglais
	Documents constituant l'appel d'offres
	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>➤ « ENVELOPPE A - VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES » contenant les documents ci-après en un (01) original et six (06) copies :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Une déclaration timbrée du soumissionnaire, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'Offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège de l'Entreprise. 2- Attestation de non-redevance ;

- 3- une quittance de versement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 4- Une attestation pour soumission **en cours de validité ou non**, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité.
- 5- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
- 6- Une caution de soumission sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée à cet effet par le Ministre des Finances du Cameroun et dont le modèle sera conforme à celui présenté par l'Autorité Contractante dans le présent DAO. Le montant de la caution est fixé à deux pourcent du montant du lot sollicité
- 7- Un relevé d'identité bancaire délivré par une banque agréée conformément à la réglementation en vigueur ;

Les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité compétente.

Toute copie légalisée d'une pièce antérieurement légalisée sera systématiquement rejetée.

Toute soumission ne contenant pas ces pièces administratives sera purement et simplement rejetée à l'ouverture des Offres.

Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

➤ « **ENVELOPPE B - VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE** » contenant les pièces suivantes dûment signées et toutes paraphées sur toutes les pages en un (01) original et six (06) copies :

- le mémoire justificatif des dispositions que le soumissionnaire propose d'adopter pour l'exécution de l'ensemble des travaux.

Ce dossier comprend toutes les justifications et observations du soumissionnaire présentées **dans l'ordre des pièces précitées**.

En particulier il devra y être joint :

- les indications concernant la compréhension de la consistance des travaux, les procédés et les moyens que le soumissionnaire prévoit mettre en œuvre pour la réalisation dans les délais qu'il propose.
- le calendrier d'exécution des travaux ou planning ;
- les références du soumissionnaire accompagnées de tous les justificatifs ;
- la liste du personnel d'encadrement avec curriculum vitae ;
- la liste du matériel nécessaire à la réalisation des travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres que possède le soumissionnaire (avec justificatifs) ainsi que celui qu'il envisage louer (lettre d'engagement de la partie qui loue le matériel) ;

En somme, toutes les informations et documentation permettant de cerner les capacités techniques du soumissionnaire selon les critères retenus à l'article 6.1 du présent R.P.A.O.

Dans le cas de proposition faite par un Groupement d'Entrepreneurs conjoints, l'ensemble des pièces administratives et techniques requises devront être produites pour chacun des membres du groupement.

➤ « **ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIER** » contenant les documents ci-après en un (01) original et six (06) copies :

- C1 : la soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises (Annexe N°1), timbrée au tarif en vigueur
- C2 : le cadre du devis quantitatif et estimatif (original du DAO dûment complété par les prix du soumissionnaire paraphé sur chaque page, signé et cacheté par le soumissionnaire à la dernière page);
- C3 : le Bordereau des Prix Unitaires du soumissionnaire paraphé sur chaque page, signé et cacheté par le soumissionnaire à la dernière page ;
- C4 : le Sous-détail de tous les prix unitaires quantifiés conforme au cadre donné dans le DAO, signé et paraphé.

Si l'une des enveloppes intérieures n'est pas marquée comme indiqué dans le présent article, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable de ce que l'Offre soit égarée ou de ce qu'elle soit ouverte prématièrement.

Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les

	<i>intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i>
	Prix et monnaie de l'offre : Les prix du marché sont fermes et non révisables.
	<u><i>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Franc CFA (FCFA)</i></u>
	Préparation et dépôt des offres
	<u><i>Période des validités des offres</i></u> : La période de validité des offres est de 60 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
	<u><i>Montant de la garantie d'offre</i></u> : cinq cent dix mille (510 000) francs CFA pour le lot 1 et trois cent quatre vingt quatre mille (384 000) francs CFA pour le lot 2.
	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux soit 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.
	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).
	<u><i>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées</i></u> : sept (7) dont un original et six (6) copies marqués comme tels.
	<u><i>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres</i></u> : MAIRE DE NGOURA, Tel : <u><i>Numéro de l'Appel d'Offres</i></u> : Appel d'Offres N° 005/AONO/C.NGOURA/SG/CIPM/2022 du 22/01/2022
	<u><i>Date et heure limites de dépôt des offres</i></u> :
	<u><i>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis</i></u> : Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ngoura le à heures.
	Evaluation et comparaison des offres au plan financier
	<u><i>La méthode d'évaluation des variantes techniques</i></u> : les variantes techniques ne sont pas acceptées
	Attribution de la Lettre Commande.
	La Lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière la moins-disante et ayant rempli les conditions d'ordre technique requises. L'attributaire devra fournir un cautionnement définitif de cinq pour cent (5%) du montant total de son offre.

9

Pièce n°4 :
**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1^{er} : OBJET DUMARCHE
- Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- Article 5 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 9)
- Article 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENTMARCHE
- Article 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)
- Article 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES
- Article 10 : PERSONNEL DE L'ATTRIBUTaire

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- Article 12 : MONTANT DU MARCHE
- Article 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- Article 14 : VARIATION DES PRIX
- Article 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- Article 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- Article 17 : VALORISATION DES TRAVAUX
- Article 18 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- Article 19 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- Article 20 : INTERETS MORATOIRES
- Article 21 : PENALITES DE RETARD
- Article 22 : DECOMPTE FINAL
- Article 23 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- Article 24 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- Article 25 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 26 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- Article 27 : PROJET D'EXECUTION
- Article 28 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ATTRIBUTaire
- Article 29 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- Article 30 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
- Article 31 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- Article 32 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- Article 33 : PIECE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTaire
- Article 34 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG article 50)
- Article 35 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
- Article 36 : PANNEAU DE CHANTIER
- Article 37 : JOURNAL DE CHANTIER
- Article 38 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 39 : RECEPTION PROVISOIRE
- Article 40 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION
- Article 41 : DELAI DE GARANTIE
- Article 42 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 43 : RESILIATION DU MARCHE
- Article 44 : CAS DE FORCE MAJEURE
- Article 45 : DIFFERENDS ET LITIGES
- Article 46 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENTMARCHE
- Article 45et dernier : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre commande a pour objet l'exécution des travaux de construction de trois (03) forages équipés de pompe à motricité humaine et d'une adduction d'eau potable dans certaines localités de la Commune de NGOURA Département du Lom et Djerem Région de l'Est.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/NGOURA/SG/CIPM/2022 du 22/01/2022 pour les des travaux de construction de trois (03) forages équipés de pompe à motricité humaine et d'une adduction d'eau potable dans certaines localités de la Commune de NgouraDépartement du Lom et Djerem Région de l'Est.

Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est à préciser que :

3.1. Définitions générales

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de NGOURA ;
- ◆ L'Autorité Contractante est le Maire de la commune de NGOURA;
- ◆ La Commission de Passation des Marchés est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOURA ;
- ◆ Le Chef de Service de la Lettre Commande, est le Secrétaire Général de la Commune de NGOURA ;

Le Chef de Service de la Lettre Commande veille à la conservation des originaux des documents de la Lettre Commande et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- ◆ L'Ingénieur de la Lettre Commande, ci-après désigné l'Ingénieur, est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du LOM et DJEREM.

L'Ingénieur est chargé:

- de contrôler la conformité des ouvrages avec les stipulations techniques de la Lettre-Commande sans pour autant dégager l'Attributaire de ses obligations contractuelles et de ses responsabilités de constructeur;
 - d'organiser et de diriger les réunions de chantier;
 - d'instruire les mémoires en réclamation de l'Attributaire;
 - de vérifier les demandes de décomptes présentés par l'Attributaire;
 - d'ordonner sur propositions de l'Attributaire et du coordonnateur éventuel la livraison des matériaux et équipements à enlever par l'Attributaire auprès des fournisseurs;
 - d'instruire les litiges éventuels liés aux travaux et réceptions des travaux;
 - d'analyser et de proposer toute amélioration de prestations jugée nécessaire en cours de travaux;
 - de fournir toutes informations relatives au déroulement des travaux;
 - de la planification générale des objectifs définis par le Contractant;
 - du contrôle des moyens et de la détection des tendances permettant de maîtriser les délais et les dépenses ;
 - de vérifier les quantités de matériaux et équipements livrés sur le chantier;
 - de veiller au respect du planning des travaux établi par l'Attributaire;
 - de l'organisation de la vie commune des intervenants;
 - de vérifier l'avancement des travaux.
- ◆ Le mot « Entrepreneur » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
 - ◆ les « Travaux » désignent l'exécution des travaux de construction du réseau électrique à réaliser dans le cadre de la présente Lettre-Commande.

- ♦ Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d’Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d’Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de NGOURA.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de NGOURA.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Trésorier Payer Général de Bertoua.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du LOM et DJEREM.

Article 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'attributaire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Art 9)

Le Cocontractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- ♦ La lettre de soumission ;
- ♦ la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- ♦ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ♦ le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP) ;
- ♦ les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité :
 - les bordereaux des prix unitaires ;
 - le détail ou le devis estimatif ;
 - le sous-détail des prix unitaires ;
- ♦ les plans et dessins approuvés par l'Ingénieur de la Lettre Commande ;
- ♦ le planning d'exécution approuvé ;
- ♦ le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 093 du 13 février 2007 ;
- ♦ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.
- ♦ la décision portant attribution de la Lettre-Commande ;

Article 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumises aux textes généraux ci-après :

- ♦ La loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la protection de l'environnement ;
- ♦ La loi N°98/005/ du 14 avril 1998 portant Régime de l'Eau ;
- ♦ L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- ♦ Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ♦ Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003, portant modalités d'application du régime fiscal et douanier aux Marchés Publics ;

- ◆ l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des services et des prestations intellectuelles ;
- ◆ la loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- ◆ Le décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- ◆ la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ Le décret n°2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels offres des marchés aux Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- ◆ le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ La loi N°92/007 du 14 Aout 1992 portant Code du Travail ;
- ◆ le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- ◆ La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autre entités publiques ;
- ◆ la loi N°2019/023 du 24Décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020 ;
- ◆ La loi 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- ◆ la Circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions Relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;
- ◆ Les textes régissant les corps de métiers ;
- ◆ Les normes en vigueur ;
- ◆ D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

Article 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire :
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise _____, avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur, au Chef de Service et à l'Autorité Contractante ;
 - Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Chef de Service est le destinataire :
 - Monsieur le Secrétaire Général de la Commune de NGOURA, avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et à l'Autorité Contractante ;
- ◆ Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :
 - Monsieur le Maire de la Commune de NGOURA avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- ◆ Dans le cas où l'Ingénieur est le destinataire :
 - Monsieur le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du LOM et DJEREM avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Autorité contractante.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service et à l'Autorité Contractante.

Article 8 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)

8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Maitre d'Ouvrage de la Lettre Commande.

8.2. Les Ordres de Services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Maitre d'Ouvrage de la Lettre Commande.

8.3. Les Ordres de Service à caractères technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence ni sur le montant, ni sur le délai des travaux seront signés et notifiés par l'Ingénieur de la Lettre Commande.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service de la Lettre Commande.

8.5. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

9.1. La Lettre Commande comporte une seule tranche.

Article 10 : PERSONNEL DE L'ATTRIBUTAIRES

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'attributaire se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de service, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Chef de service disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Contractant. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

L'Attributaire, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature de la Lettre Commande, fournira au Chef de Service un cautionnement définitif, égal à cinq pour cent (5%) du coût prévisionnel toutes taxes comprises de la Lettre Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Contractant après demande de l'attributaire de la Lettre Commande.

Le cautionnement définitif sera libellé en Francs CFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par l'Autorité Contractante dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre Commande toutes taxes comprises garantissant le bon fonctionnement de l'ouvrage pendant les douze mois qui suivent la réception provisoire. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Contractant après demande de l'attributaire.

Article 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais

éventuellement consenti par l'attributaire.

Article 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Contractant à l'attributaire, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, l'attributaire s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux dispositions de la Lettre Commande.

13.2. Le Maître d'ouvrage de la Lettre Commande se libérera des sommes dues ; soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'attributaire à la banque_____

Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'attributaire à la banque_____

Article 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

- Les acomptes ne sont pas prévus ;
- La révision n'est pas prévue dans le cadre de la présente lettre commande.

Article 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes, globaux, forfaitaires et non révisables en fonction des variations des conditions économiques.

- Ils tiennent compte des divers impôts et taxes, de divers frais généraux et bénéfices.
- Ils sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels ne dépassant pas anormalement les limites usuellement relevées par les Services Officiels compétents.
- Ils tiennent compte de toutes les prescriptions, garanties, suggestions et obligations résultant de la Lettre Commande. Ils comprennent notamment le transport de toutes les fournitures à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires.
- Les prix tiennent compte de toutes les reprises de travaux résultant des malfaçons n'entrant pas dans les normes de tolérance usuelle.
- Les prix tiennent compte de toutes les fournitures d'eau et d'énergie nécessaires à la réalisation des travaux.
- Les prix tiennent compte de toutes les obligations résultant de l'application des prescriptions de l'ensemble des documents contractuels énumérés à l'article 4 du présent CCAP.

En conséquence, l'Attributaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour travaux supplémentaires éventuels qu'il aura l'obligation d'exécuter et qui seraient consécutifs au redressement à un manque de conformité du projet par rapport aux exigences réglementaires citées avant.

Il en est de même des exigences des services concessionnaires et de l'Inspection du Travail et de la Prévoyance Sociale à l'exception de celles qui proviendraient de modifications du fait de ces services par rapport aux accords passés antérieurement à la signature de la Lettre Commande.

Article 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : VALORISATION DES TRAVAUX

Cette Lettre Commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 18 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

18.1. Il n'est pas de règlement des approvisionnements

18.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 19 : REGLEMENT DES TRAVAUX

19.1 Le Cocontractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

19.2 A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

19.3 Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre Commande.

19.4 L'Ingénieur de la Lettre Commande, après vérifications, signe le projet de décompte et le transmet au Chef de Service de la Lettre Commande pour liquidation et transmission à l'Autorité contractante, accompagné du dossier de paiement.

19.5 L'Autorité contractante, dans un délai de trois (03) jours soit appose le visa de conformité et transmet le dossier de paiement au Contrôleur Financier Départemental, soit retourne le dossier au Chef de Service de la Lettre Commande en motivant les raisons du rejet.

19.6 Le projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Autorité contractante, constitue le décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de la Lettre-Commande, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Article 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : PENALITES DE RETARD

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Le maintien final du délai étant subordonné au respect de la cadence ou de l'échelonnement des travaux fixés par le planning, tout dépassement en cours d'exécution des délais correspondant aux phases de travaux qui y sont figurées, donne le droit à l'Autorité Contractante, d'exiger de l'Attributaire la constitution immédiate d'une provision qui est effectuée par une retenue sur le montant de l'acompte.

La constatation du retard est établie chaque mois par comparaison de l'état d'avancement réel des travaux à l'état d'avancement déterminé par le planning, la date d'origine de ce dernier étant prise égale à celle prescrite pour le commencement des travaux. Pour chaque phase de travaux, en l'absence de précision de cadence au planning, celle-ci est, pour l'état d'avancement, réputée uniforme dans le délai imparti à cette phase.

Le montant de la provision est calculé par l'application au nombre de jours de retard du montant journalier de la pénalité. Lorsqu'à la suite d'une première constatation de retard une provision est constituée dans les conditions ci-dessus, son montant est le cas échéant, au cours des mois suivants, réduit ou augmenté selon la diminution ou l'augmentation constatée du retard de l'Attributaire.

21.3. Le montant cumulé des pénalités de retard ne peut excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande sous peine de résiliation.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'achèvement des travaux en avance sur le délai contractuel.

Article 22 : DECOMPTE FINAL

22.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

22.2. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté par l'Ingénieur.

22.3. L'attributaire dispose de (07) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 23 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF

23.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif de la Lettre-Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant, le Chef de Service de la lettre commande et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- ◆ le décompte final,
- ◆ l'acompte pour solde,
- ◆ la récapitulation des acomptes mensuels.

23.2 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 24 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente lettre commande est soumises en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment la circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions Relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2022.

TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'attributaire, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 25 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

26.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **Quatre (04) mois par lot**.

26.2. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ATTRIBUTAIRe

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de la phase des travaux. L'attributaire a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux normes en vigueur.

L'attributaire est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux pratiques en usage.

A cet effet, l'attributaire devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Article 27 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au Chef de service.

Article 28 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la Lettre Commande et avant tout commencement d'exécution, l'Attributaire ainsi que les cotraitants et les sous-traitants désignés dans la Lettre Commande, devront justifier non seulement qu'ils sont en règle vis-à-vis de la réglementation en matière d'assurance à la construction, mais en particulier qu'ils sont titulaires d'une assurance individuelle de « *Responsabilité*

Civile de Chef d'Entreprise», couvrant les risques qu'il encourt du fait de son activité dans le chantier, au titre des articles 1382 et suivants du Code Civil, et notamment des conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels ou immatériels.

Assurances complémentaires

Dans le cas où la réalisation des travaux nécessite des appuis ou accrochages sur certaines parties d'ouvrages ou toute autre sollicitation d'ouvrages susceptibles de provoquer des désordres sur les « existants », l'Attributaire doit demander une extension des garanties de sa police « responsabilité civile» prévoyant au premier franc, la couverture de dommages qui pourraient être causés aux ouvrages existants du fait des activités de la présente Lettre Commande.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de demander à l'Attributaire (y compris pour dégâts des eaux et incendie) communication des plafonds de garantie par catégorie de risques et d'exiger, si les circonstances le justifient, l'augmentation de tel ou tel de ces plafonds.

L'Autorité Contractante pourra, à tout moment, demander à l'Attributaire de justifier le paiement des primes afférentes aux assurances.

Aucun règlement, aucun remboursement de la retenue de garantie ou de cautionnement ne sera effectué au profit de l'Attributaire s'il ne parvient pas à produire les quittances nécessaires, attestant qu'il a intégralement payé la part des primes à sa charge.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, sans préjudice de l'application des dispositions du CCAG, de payer directement les primes à la compagnie d'assurances et d'en imputer le montant sur les sommes dues à l'Attributaire.

Article 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente Lettre Commande comprennent :

- ❖ Installation de chantier ;
- ❖ Les études de reconnaissance de site, études géophysiques et hydrologiques ;
- ❖ L'implantation des ouvrages ;
- ❖ L'exécution des forages ;
- ❖ L'équipement des forages ;
- ❖ L'aménagement de surface et anti-bourbier ;
- ❖ La construction du muret de protection ;
- ❖ La fourniture et la pose des pompes à motricité humaine ;
- ❖ L'analyse des échantillons d'eau dans un centre d'analyse agréé par le Ministère de la Santé Publique ;
- ❖ Le traitement de l'eau ;
- ❖ La formation d'artisans réparateurs pour assurer la maintenance de l'ouvrage et d'un comité de gestion ;
- ❖ La mise en service de l'équipement.

Article 30 : PIECE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRe

31.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

a. Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'attributaire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur

réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'attributaire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service ou disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'attributaire. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. L'attributaire tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'attributaire indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'attributaire quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

31.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante, après avis de l'ingénieur. Le dossier d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires comportera les documents suivants:

- une note détaillée sur les méthodes et processus d'exécution envisagés en précisant la variation dans le temps du matériel utilisé. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours des travaux sur la demande de l'Ingénieur,
- un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence les tâches à accomplir par section de travaux et ouvrages à construire, les délais de commande et d'approvisionnement, les dates de fourniture des principaux plans et notes de calculs, la fourniture (15 jours avant mise en œuvre) des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux disposés dans un local fermé à clé,
- un planning détaillé pour le programme de maintien de la circulation au cours de la réfection de chaque ouvrage,
- une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel),
- une note sur les essais géotechniques et géophysiques (moyens, méthodes d'investigation, programme.)

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagné des motifs dudit rejet.

L'Attributaire disposera alors de quinze (15) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Attributaire.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning compte tenu de l'état d'avancement des travaux que l'Attributaire est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur.

b. Le chef de service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'attributaire disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

31.3. Autres, le cas échéant

Article 31 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG article 50)

32.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

32.2. *Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :*

- Les autorités administratives de la localité des travaux
- Les services de maintien de l'ordre

32.3. *Sécurité du personnel.*

Pendant toute la durée du chantier, l'Attributaire sera tenu de prendre, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures de sécurité :

- particulières à la nature des travaux, aux matières employées et aux dangers que celles-ci comporte.
- communes à l'ensemble du personnel sur le plan de l'hygiène, de la prévention des accidents, médecine du travail, premiers secours ou soins aux accidentés et malades, protection contre l'incendie, dangers d'origine électrique, etc.

En conséquence, il appartient à l'Attributaire de donner toutes les instructions nécessaires à son personnel et de lui prescrire les consignes à observer. Il devra effectivement assurer :

- la sécurité de son personnel, des agents de la communauté et des tiers;
- toutes les mesures de sécurité mentionnées plus haut;
- la sécurité des installations et équipements de chantier.

32.4. *Service médical du chantier.*

L'Attributaire devra organiser le service médical du chantier dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Aucune déclaration fondée sur l'état sanitaire du chantier ne sera admise, sauf en cas d'épidémie. Tous les frais provenant des stipulations de cet article sont implicitement compris dans les différents prix du bordereau.

32.5 *Restriction de travail.*

L'Attributaire est soumis à l'obligation de s'assurer s'il existe des restrictions de travail tant du point de vue matériel à employer que des heures ouvrables. Les conséquences des restrictions éventuelles ne sont pas rémunérées séparément mais sont incluses dans les articles du bordereau des prix.

Article 32 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'Ingénieur de la lettre commande notifiera dans un délai de Dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 33 : PANNEAU DE CHANTIER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un (01) panneau de chantier sur le site solidement ancrés dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panneau: 25 cm de hauteur par 150 cm de longueur, épaisseur de 15 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C.NGOURA/SG/CIPM/2022	
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPE À MOTRICITÉ HUMAINE ET D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOURA DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM REGION DE L'EST	
Maître d'Ouvrage : LE MAIRE DE LACOMMUNE DE NGOURA	
Autorité Contractante : LE MAIRE DE LACOMMUNE DE NGOURA	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : Le Secrétaire Général de la Commune de NGOURA	
INGENIEUR DU MARCHE : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du LOM et DJEREM	
ENTREPRISE :	
Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEE- EXERCICE 2022	
Délai d'Exécution : 04 Mois	Début des Travaux : _____
	Fin des Travaux : _____

Article 34 : JOURNAL DE CHANTIER

35.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'attributaire systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

35.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 35 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'utilisation des explosifs est proscrite.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 36: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service de la lettre commande avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

36.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

36.2. Constatation éventuel du repliement de l'installation de chantier et de la remise en état des lieux.

36.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

- | | |
|---|--------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, | Président ; |
| 2. Le Chef de service de la lettre commande, | membre ; |
| 3. L'Ingénieur de la lettre commande, | Rapporteur ; |
| 4. Le Comptable-matières de la Commune de NGOURA | membre ; |
| 5. Le Délégué Départemental du MINMAP/ Lom et Djerem Observateur, | |
| 6. Le Cocontractant, | invité ; |

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la Réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il ya lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

36.4. Cette Lettre Commande pourra faire l'objet de réception partielle.

Article 37: Documents à fournir après exécution

37.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

Article 38:Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 39 : Réception définitive

- 39.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 39.2 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu aux articles 180 et 181 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'attributaire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 41 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'attributaire invoque le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 millimètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

Article 42 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Lettre Commande fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera porté devant le tribunal compétent de la République du Cameroun.

Article 43 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 44 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès la notification à l'Attributaire par ce dernier.

Pièce n°5 :

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

SOMMAIRE

Article 1^{er} : objet

Article 2 : nature du projet

Article 3 : délai d'exécution des travaux

Article 4 : contenu de la réalisation

Article 5 : description des missions de l'adjudicataire

Article 6 : consistance des travaux de forages

Article 7 : exécution des ouvrages

Article 8 : condition de réception provisoire

Article 9 : condition de réception définitive

Article 10 : garantie

Article 1^{ER}: OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne l'ensemble des prestations relatives à la réalisation des travaux de construction de trois (03) forages équipés de pompe à motricité humaine et d'une adduction d'eau potable dans certaines localités de la Commune de NGOURA Département du Lom et Djerem Région de l'Est.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

Le présent projet consiste en la construction de trois (03) forages équipés de pompe à motricité humaine et d'une adduction d'eau potable dans certaines localités de la Commune de NGOURA Département du Lom et Djerem Région de l'Est.

Les principales réalisations retenues sont les suivantes :

- ❖ L'installation de chantier ;
- ❖ Les études de reconnaissance de site, études géophysiques et hydrologiques ;
- ❖ L'implantation des ouvrages ;
- ❖ L'exécution des forages ;
- ❖ L'équipement des forages ;
- ❖ L'aménagement de surface et anti-bourbier ;
- ❖ La construction du muret de protection ;
- ❖ La fourniture et la pose des pompes à motricité humaine ;
- ❖ L'analyse des échantillons d'eau dans un centre d'analyse agréé par le Ministère de la Santé Publique ;
- ❖ Le traitement de l'eau ;
- ❖ La formation d'artisans réparateurs pour assurer la maintenance de l'ouvrage et d'un comité de gestion ;
- ❖ La mise en service de l'équipement.

Les présentes prescriptions techniques spéciales fixent les modalités de cet appel d'offres et sont destinées à faire connaître aux concurrents les données concernant le site d'implantation des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règlements ou à l'environnement ainsi que les exigences techniques ou autres auxquelles ils devront répondre.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de **Quatre (04) mois par lot.**

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA REALISATION

Le projet remis par les concurrents correspond à :

- A) l'établissement sous leur entière responsabilité et comportant toutes les installations nécessaires à l'obtention des résultats demandés et des garanties imposées.
- B) L'exécution comprendra l'installation de chantier, la fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage, à savoir :
 - Le décapage de l'ensemble de la zone à construire ;
 - L'évacuation des déblais excédentaires en décharge ou dans un lieu désigné par la collectivité ;
 - Les aménagements autour de l'ouvrage d'accès et les accès ;
 - Les pompes d'épuisement nécessaires pendant les travaux ;
 - La fourniture et la mise en œuvre des «équipements divers, notamment ceux qui permettent d'assurer l'exploitation dans les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des installations y compris ceux nécessaires pour prévenir ou réduire les nuisances de toute nature ;

- L'exécution des voies d'accès, d'aires de manœuvre, de stationnement ;
- La mise en route de l'installation et l'exécution des essais en cours de travaux et notamment lors de la mise en régime et de la période d'observation en utilisation réelle.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES MISSIONS DE L'ADJUDICATIARE

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de l'Ingénieur de la Lettre Commande. Ses missions sont définies de la manière suivante :

- Fixation d'un panneau de chantier ;
- Construction de la baraque de chantier ;
- Exécution des prestations dans le respect des clauses contractuelles ;
- Respect du planning des travaux.

Il a obligation d'informer l'Ingénieur de la Lettre Commande de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier ou seront consignées toutes les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'Ingénieur de la Lettre Commande pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec les plans de recollement.

Les travaux de nettoyage en fin de chantier sont exécutés par l'entreprise.

L'entreprise aura à fournir après notification de l'attribution de la Lettre Commande des plans d'exécution portant sur la réalisation du forage et l'aménagement de l'air de puisage.

D'une manière générale, la qualité des matériaux sera conforme aux normes en vigueur. Il sera porté la plus grande attention à la granulométrie qui devra être continue et la propreté des agrégats stockés sur le chantier. Toute livraison défectueuse pourra être refusée par l'Ingénieur de la Lettre Commande.

Les essais et les analyses auront pour but de connaître les caractéristiques exactes des éléments ou des matériaux et s'assurer de leur conformité aux normes et cahier de prescriptions techniques. Tous les frais afférents à ces analyses seront à la charge de l'entrepreneur.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce descriptif dans le strict respect des règles de l'art et des normes prescrites dans les DTU, la norme AFNOR...

ARTCLE 6 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux se passeront en plusieurs étapes ainsi qu'il suit :

6.1. Travaux préliminaires/ Etude implantation

Reconnaissance de site :

- Etudes d'implantation des ouvrages ;
- Etudes géophysiques ;
- Etudes hydrogéologiques

Concernant l'implantation, avant l'ouverture des chantiers, l'entrepreneur sera tenu de reconnaître en présence de l'Ingénieur de la Lettre Commande les différents sites retenus pour l'implantation des ouvrages. L'Ingénieur de la Lettre Commande se réserve cependant la possibilité de modifier ces implantations avant l'installation de l'équipe sur le site.

Concernant les études géophysiques, l'entreprise devra s'assurer par la méthode de la résistivité, de la présence d'une nappe dans le sol avant de commencer les travaux de fonçage sur le terrain.

6.2. Le forage

- Installation
- nettoyage des sites d'implantation des ouvrages ;
- installation chantier y compris l'aménée et repli du matériel ;
- installation du panneau de chantier.

L'entreprise s'occupera du repli du matériel, de l'installation du panneau de chantier et de la baraque. A la fin des travaux, toutes les tâches de nettoyage consistant à enlever les terres issues du fonçage et

concourant à laisser l'environnement dans un état parfait de salubrité devront être effectuées.

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur à **1,2 m³/h** et l'eau est potable.

6.2.1. Matériel d'exécution

a) Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

b) Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification de la Lettre Commande correspondante. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état approuvé par l'ingénieur avant le début des travaux.

c) Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en oeuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12" 1/4 au rotary à la boue,
- en 165 mm au marteau fond de-trou.

Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits de 10 m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m³/h à 80 mètres.

d) Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

6.2.2. Description des forages

a) Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques,

- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre du Cocontractant.

b) Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

c) Caractéristiques des ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

Forages dans le socle :

- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres,
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm,
- Mise en place d'un massif de gravier,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Forages dans les formations sédimentaires :

- Foration au rotary à la boue en 9" 5/8 (éventuellement 12" 1/4) ;
- Colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20 m), sabot de pied de 1 m à la base ;
- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3 m au dessus du sommet des crépines ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

6.2.3. Equipement des forages

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

6.2.4 Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures mais pour les forages des régions du Sud et de l'Est.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement ira au-delà de 4 heures et sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

6.2.5 Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau

a) Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au seuil de 10 litres.

N.B : Cette opération fera l'objet d'un rapport qui devra être soumis aux visas de l'Ingénieur de la Lettre Commande puis transmis au Chef de Service du Marché pour approbation et enfin à l'Autorité Contractante pour validation.

b) Superstructures

Le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes pour les pompes à motricité humaine :

- un socle support de pompe en béton armé caré de (0,5 m x 0,5 m) surélevé de 50 cm au dessus de la dalle ;
- une dalle de béton armé (3 m x 3 m minimum) autour de ce socle, surélevée au dessus du sol et légèrement pentée. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm.

• Aménagement de surface

Pour chacun des ouvrages à construire, il sera essentiellement mis en place une dalle anti-bourbier ceinturés par des caniveaux rectangulaires en béton armé de 20 cm de largeur et de 20 cm de profondeur environ. Ces caniveaux drainent leurs eaux vers un exutoire naturel ou vers un puits perdu de 1.5 mètre de profondeur rempli de moellons. Le puits perdu sera couvert d'une dallette de 8 cm d'épaisseur.

• Construction du muret de protection :

- La fondation sera exécutée en agglomérés de ciment de 20x20x40 cm bourrés au béton ordinaire dosé à 200 Kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire ;
- Le chainage sera exécuté en béton armé de section 20x20 cm ;
- Aciers : Cadre fer de Ø6 tous les 20 cm + 4 filants en fer de Ø8 ;
- Elévation : elle se fera en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable. Les quatre coins du muret auront chacun un poteau composé de fer Ø8.

Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. Les superstructures devront néanmoins être réalisées sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

- La peinture à huile sera appliquée à l'ensemble du muret de protection.

c) Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par l'Administration.

6.2.6. Contrôle des prestations de forages

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par l'Ingénieur de la lettre commande.

a) Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

b) Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Implantations des ouvrages.
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

6.2.7. Provenance et qualité des matériaux

a) Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et

tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du MAITRE D'OUVRAGE en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

b) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

c) Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPA 325. Il devra être livré en sacs de 50 Kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

d) Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

6.3. Fourniture et pose de la pompe

- La pompe de marque BRIAU, INDIA ou MARK II sera logée à l'intérieur du forage à environ deux mètres au-dessus du piége à sable. Son encombrement sera de 5" maximum pour une bonne circulation de l'eau. Toutefois, une pompe qui d'entretien facile et de durabilité pourra être proposée à l'Ingénieur du Marché qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser avec des motivations objectives qu'il devra présenter à l'entreprise.

- Il sera gravé sur la plaque de 5cm x 10cm en acier inoxydable le numéro d'identification du Projet



a) Diamètre

Les forages seront équipés de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 110 mm au minimum.

b) Débit

Les niveaux dynamiques dans la zone du projet seront situés en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur, toutefois le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'installation de l'ordre de 50 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité humaine devra être au minimum de 1 m³/h.

c) Résistance à la corrosion

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournis une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni). Le Cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anticorrosion de ces pièces.

d) Embase

La fourniture des pompes à motricité humaine devra inclure aussi :

- la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ;
- la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

e) Entretien courant

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec comme renseignements pour chacune d'elles :

- la périodicité
- les pièces concernées
- le coût des pièces vendues dans le pays
- l'outillage nécessaire

f) Réparation

Le fournisseur précisera pour quelle panne l'extraction de la pompe du forage est nécessaire ainsi que les différents poids unitaires, notamment :

- fontaine complète,
- mètre linéaire du tube d'exhaure (avec la tige) vide et plein d'eau,
- corps de pompe.

Il précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

g) Accessoires

Pour les pompes dont la mise en place et le démontage nécessitent un moyen de levage, les soumissionnaires proposeront, en option, la fourniture d'un dispositif de levage adéquat, chèvre ou portique, destiné à être installé à demeure sur chaque ouvrage. Ces dispositifs devront être conçus pour permettre des manoeuvres aisées lors des montages et démontages des colonnes de pompage par les réparateurs villageois.

Le soumissionnaire devra proposer en outre pour chaque pompe la ou les clés nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courante.

h) Pièces détachées

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent CCTP.

Un kit de pièces d'usure sera livré avec chaque pompe et remis au comité de gestion villageois.

i) Brochures techniques et pédagogiques

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de la pompe.

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

- 1) Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :
 - comment pomper correctement (illustrations avec photos ou dessins).
 - comment déceler une anomalie dans le fonctionnement.
 - comment effectuer les petites réparations.
- 2) Une notice complète de montage d'utilisation et d'entretien. Tous les types de pannes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.
- 3) Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque pompe.

En outre, le Cocontractant doit prévoir une fiche d'entretien pour chaque pompe (ainsi que des exemplaires de réserve), qui sera conservée dans chaque village, et qui permettra d'inscrire toutes les interventions et réparations effectuées.

j) Mise en place du dispositif de maintenance

Les pompes à motricité humaine seront incorporées dans le réseau de maintenance existant dans la Région concernée.

Le Cocontractant assurera également la formation du personnel gérant pour chaque point d'eau et portera essentiellement sur la maintenance courante des équipements et installations réalisées.

6.4. Formation du comité de gestion du point d'eau

Pour pérenniser le projet et assurer sans heurt les charges récurrentes, il sera mis en place un comité de gestion du point d'eau ayant pour but de prendre en charge le projet en assurant la gestion, la maintenance, et le suivi.

Ce comité comprendra :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier ;
- un responsable sanitaire ;
- un artisan réparateur.

L'entreprise est chargée d'assurer la formation de ce comité aux techniques de pérennisation de l'ouvrage et lui remettra une caisse à outil ayant pour but de réparer la pompe en cas de panne. Une notice de fonctionnement de la pompe sera également remise au comité de gestion. Cette opération fera l'objet d'un procès-verbal rédigé et signé par les différents membres du comité.

6.5. Mise en service des ouvrages

Après la construction et l'équipement des différents ouvrages, et pendant une semaine, les essais seront effectués en compagnie de l'équipe qui aura été mise en place pour la maintenance et l'entretien afin de déceler les éventuelles anomalies de fonctionnement et les difficultés d'utilisation avant la réception provisoire de l'ouvrage.

ARTICLE 7 : EXECUTION DES OUVRAGES

a) Conditions générales d'exécution

Il est précisé que l'entreprise, prenant le terrain dans l'état où il se trouve, prend à sa charge le débroussage, le décapage, la mise à eau et le cas échéant, le transport et l'épandage des déblais. Les travaux de béton devront être non enduit et pourvu d'un coffrage soigné.

b) Plan des ouvrages

Les plans et les dessins comprennent :

- un plan d'aménagement de surface ;
- un plan type de forage avec les différentes coupes.

Toutefois, l'entreprise proposera à la validation de l'Ingénieur de la Lettre Commande, les plans d'exécution, les procédés de construction, toutes les spécifications techniques détaillées utiles, aussi un rapport technique des Forage (coupe lithologique et technique des terrains traversés, caractéristiques techniques de la pompe). En cas de rejet, l'Ingénieur du Marché spécifiera les motifs et les modifications à apporter.

c) Mise en œuvre des bétons

1- Composition

Le type de béton prévu ici aura pour dosage 350kg/m³ pour la réalisation des aménagements de surface.

Les agrégats seront composés de matériaux durs non friables, propres et dépourvus de terre, d'argile et de déchets organiques. Ils auront les granulométries suivantes :

- sable : 2 à 3 mm ; ES ; 80% ;
- gravillon : 3 à 15 mm ;
- gravier : 15 à 25 mm

2- Mise en œuvre

Les bétons seront fabriqués à proximité des lieux des travaux et l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour un malaxage correct et pour un enrobage des agrégats.

3- Fers

Le ferraillage sera fait avec des aciers du type HA FE 400. On respectera un enrobage de 3 cm au plus.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire incluront :

- le débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées, dans le rapport d'essais de débit,
- la manipulation possible par des femmes et des enfants.
- Rapport d'analyse physicochimique et bactériologique.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 9: CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de la période de garantie fixée à six mois.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état des pompes, une vérification de la productivité des forages, un test de débit avec mesure des volumes d'exhaures et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours du temps écoulé (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

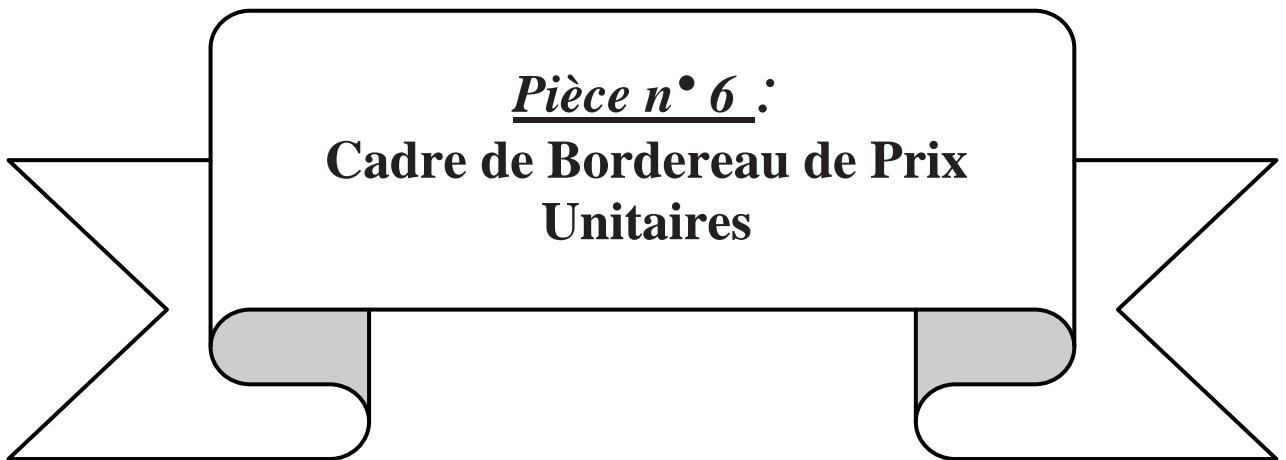
Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

ARTICLE 10 : GARANTIE

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans chacune des localités du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associées le Chef de service et l'Ingénieur du Marché, seront examinés le fonctionnement des installations et des interventions des artisans réparateurs. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.



Pièce n° 6 :
**Cadre de Bordereau de Prix
Unitaires**

CADRE DU BORDERAU DE PRIX UNITAIRES POUR FORAGE DE 60 METRES

LOT	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	PRIX UNITAIRE	
			CHIFFRE	LETTRE
LOT 100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Installation de chantier	FF		
102	Etudes géophysiques et hydrogéologiques	FF		
LOT 200	CONSTRUCTION DE FORAGE			
201	Forage au rotary de 250/165 mm diam 9"7/8 ou 12"1/4	ml		
202	Mise en place d'un tubage de protection provisoire et retrait après forage	ml		
209	Foration du socle au marteau fonds de trou en 6"1/2	ml		
204	Equipement forage en PVC crépiné de 125/112 mm	U		
205	Fourniture et équipement forage en PVC plein diam 125/112 mm	ml		
206	Fourniture et mis en place d'un massif filtrant en gravier calibré	U		
207	Cimentation de tête de forage (2 m)	U		
LOT 300	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE			
301	Développement du forage à l'air lift y compris toutes suggestions	FF		
302	Essais de pompage par pallier	FF		
LOT 400	AMENAGEMENTS DE SURFACE			
401	Réalisation de la margelle avec anti bourbier et aire de puisage	U		
402	Assainissement Puisard de 1x1x1,5 m	U		
LOT 500	CLOTURE DE 3m x 3m ET DE 1,2 m DE HAUTEUR EN PARPAINGS DE 15x20x40 AUTOUR DU FORAGE			
501	Fouille en puits et en rigoles	m ³		
502	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³		
509	Agglos bourrés de 20x20x40 pour sous bassement	m ²		
504	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour Semelles, poteaux et longrine	m ³		

505	Murs agglos en de 15x20x40	m ²		
506	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour Chaînage haut	m ³		
507	Crépissage interne et externe de la clôture	m ²		
508	Fourniture et pose d'un portillon en fer forgé de dimensions 0,90m x 1,20m de hauteur.	U		
509	Peinture à huile sur clôture et portillon	m ²		
510	Cadenas de fermeture Vachette	U		
LOT 600	FOURNITURE ET POSE DE LA POMPE			
601	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine	U		
602	Fourniture d'une corde de sécurité	Rouleau		
609	Caisse à outils compartimentés comprenant (01 clé plate trois fonctions, 02 clés à griffes 24", 02 clés à moleté, 02 clés à plates 22, 02 clés à plates 19, 02 clés à plates 17, 02 colliers, 01 marteau/massette de 3kg, 01 tourne vis, 01 brosse métallique, 01 paquet de teflon, 01 cale tringle, 01 rouleau de filasse, 01 clé a pipe 13)	FF		
LOT 700	MISE EN SERVICE DES OUVRAGES			
701	Traitemet et Désinfection du forage	U		
702	Analyse chimique et bactériologique	U		
709	Animation et Formation de l'équipe locale d'entretien	U		

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR MINI-ADDITION D'EAU POTABLE

DEVIS ESTIMATIF MINI AEP			
Désignation des prix	Unités	Prix unitaire en Chiffre	Prix Unitaire en Lettre
ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
<u>Prospection hydrogéologique et géophysique et implantation du forage</u> Le prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Les recherches documentaires - La mise à disposition des matériels et outils appropriés <ul style="list-style-type: none"> - Les profils de traîné électrique de maille adaptée - Les sondages électriques - le report graphique des résultats - Les interprétations des résultats - Le rapportage des prospections . L'identification des points favorables après les études géophysiques . La matérialisation par des piquets des points favorables retenus . La numérotation des points retenus par ordre de priorité et toutes sujétions <u>Études (Projet d'exécution et Plan de recollement) , Amenée et repli de matériel et du personnel du chantier / Fourniture des EPI aux ouvriers (04 casques de sécurité, 04 gants, 04 paires de bottes, 04 caches nez, 04 tenues de chantier) / Sensibilisation des populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH/SIDA</u> Il comprend : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet d'exécution 2. Le plan de recollement 3. l'aménée et le repli de la totalité des installations de chantier et du personnel <ul style="list-style-type: none"> - Et toutes sujétions 5. la Sensibilisation des populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH/SIDA CE PRIX FORFAITAIRE sera réglé à raison de 50 pour cent des constats par le Maître d'œuvre de l'aménée et de la conformité de l'ensemble du matériel et du personnel permettant la réalisation complète du marché, et 50 pour cent des constats par le Maître d'œuvre du repli du chantier, après réception provisoire des travaux, et de la remise en état des lieux	FF		
<u>Confection et pose d'un panneau de signalisation du chantier en bois</u> Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La confection du panneau en bois usinés <input type="checkbox"/> La sérigraphie suivant les indications du modèle type donné par le maître d'ouvrage <input type="checkbox"/> La fixation du panneau <input type="checkbox"/> Et toutes sujétions de pose. 	FF		
Nettoyage complet du site Il comprend :	FF		
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La démolition de la baraque de chantier <input type="checkbox"/> La démolition du panneau signalétique du chantier <input type="checkbox"/> La remise en état du site <input type="checkbox"/> Et toutes sujétions 			
FORATION			
<u>Foration des terrains d'altérations</u> Ce prix rémunère le fonçage en terrain sédimentaire au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 8" ½ à 10" et des profondeurs jusqu'à 50 mètres	FF		

Foration dans les formations de socle Ce prix rémunère le fonçage en terrain aquifère au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 6" ½ à 6" ¾ ou Ø9" ¾ ou 12" ¼ et des profondeurs de 50 à 100 mètres	FF		
Pose et arrachage du tubage provisoire Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés, les descentes, les positionnements, et les remontées des tubes provisoires, y compris toutes sujétions	FF		
EQUIPEMENT			
<u>Fourniture et pose de tubes PVC pleins dediamètre 125/140 mm</u> Ce prix comprend : La mise à disposition des matériels et outils appropriés Le choix des tubes pleins (calcul des ouvertures) La fourniture sur les sites des tubes PVC pleins La réception technique de conformité des tubes La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés Et toutes sujétions	FF		
<u>Fourniture et pose de tubes PVC crépines dediamètre 125/140 mm</u> Ce prix comprend : La mise à disposition des matériels et outils appropriés Le choix des tubes crépines (calcul des ouvertures) La fourniture sur les sites des tubes PVC crépines La réception technique de conformité des tubes La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés Et toutes sujétions	FF		
<u>Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré</u> Ce prix comprend : Le calcul du volume de gravier à introduire dans le forage La fourniture sur les sites du gravier Le calibrage et lavage à l'eau du gravier L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du gravier dans l'espace annulaire avec contrôle du volume Et toutes sujétions	FF		
<u>Fourniture et pose d'un packer, pour étanchéitéannulaire à la base des altérites</u> Ce prix comprend : La fourniture sur les sites des quantités d'argile ou de bentonite nécessaires La fabrication des pâtes L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des pâtes dans l'espace annulaire Et toutes sujétions	FF		
<u>Fourniture et mise en place de tout venant</u> La fourniture sur les sites du tout venant L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du tout-venant dans l'espace annulaire Et toutes sujétions	FF		
<u>Mise en place d'une tête de forage (cimentationen tête du forage)</u> Ce prix comprend : La fourniture sur les sites des quantités de ciment et d'adjuvant nécessaires La fabrication des barbotines L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des barbotines dans l'espace annulaire Et toutes sujétions	U		
MISE EN SERVICE DU FORAGE			

<u>Nettoyage et développement à l'air lift</u> Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés et le soufflage des forages jusqu'à obtention de l'eau claire	H		
<u>Essais de débit suivant le protocole CIEH</u> Ce prix comprend : La mise à disposition des matériels et outils appropriés Les pompages par paliers Les mesures et relevés des débits et niveaux d'eau La détermination des caractéristiques hydrauliques du forage Le traçage des courbes caractéristiques Et toutes sujétions	FF		
<u>Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau + désinfection de l'eau du forage avant mise en fonctionnement</u> Ce prix rémunère : Les prélèvements des échantillons d'eau par un Inspecteur et/ou un Inspecteur adjoint assermenté de l'eau ou par un personnel du MINEE et l'acheminement dans un laboratoire agréé pour les analyses physico-chimique et bactériologique La fourniture du rapport d'analyse en 3 exemplaires la composition de la solution chlorée et l'injection pendant les phases de pompage en présence d'un Inspecteur et/ou un Inspecteur adjoint assermenté de l'eau ou par un personnel du MINEE L'élaboration d'un PV de prélèvement des échantillons et d'injection de solution chlorée dans l'ouvrage et toutes sujétion	FF		
REALISATION DE LA TETE DU FORAGE			
<u>Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10^e de diamètre 27cm et hauteur de 15 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3 cm) + Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité</u> Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la réalisation ; - la fourniture de tôle en acier de 40/10 ; - La fourniture et mise de la lèvre de suspension de 3 cm ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions.	U		
<u>Aménagement de la tête du forage (massif de béton armé de 30cm x 30cm x 50cm)</u> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions.	U		
<u>Réalisation d'une cage de protection de la tête du forage en agglos de 15 et recouvert d'un couvercle métallique équipé de cadenas. (0,50m x 0,50m x 0,70m)</u> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions.	U		
CONSTRUCTION DU SOCLE DU RESERVOIR DE 5 M3			

<u>Fouilles en puits pour semelles et fondation y compris remblai</u> Ce prix rémunère : La fourniture de tout le matériel nécessaire à la réalisation des fouilles - la réalisation des fouilles en puits pour semelles ; - la réalisation des fouilles pour en rigole pour fondations ; - le remblais de terre tout autour de la fondation ; - et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - Et toutes sujétions	m3		
<u>Béton de propreté dosé à 150 Kg/m3 de béton pour fond de fouille ép 0,05 m</u>	m ³		
Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - Et toutes sujétions			
<u>Béton armé dosé à 400 Kg/m3 de béton pour semelles (de 1 x 1 x 0,3) et chainage bas de (11m x 0,2 m x 0,3 m) et poteau de soubassement de (0,20x 0,25 x 0,95)</u> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions	m ³		
<u>Maconnerie en agglomérés bourrés de 20x20x40</u> Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m3 ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions.	m ²		
<u>Dallage de 8 cm d'épaisseur y compris chape</u> Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m3 ; - Toutes autres sujétions.	m ³		
<u>Béton armé dosé à 400 kg/m³ de béton pour poteaux, longrine et chainage</u> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton- La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions	m ³		
<u>Béton armé dosé à 400 kg/m³ Pour dalles en BA(2,90 m x 2,90 m x 0,15 m compris dalle de pose de plaque</u>	m ³		
Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau Et toutes sujétions			
<u>Murs en agglos de 15 cm x 20cm x 20cm</u> Il comprend : La fourniture et pose des agglomérés creux hourdés au mortier dosé à 250 kg/m3 ;	m ²		

Et toutes sujétions			
<u>F et pose des claustras de 15 (au mortier deciment dosé à 350 Kg/m3) sur la facade latérale opposé à l'échelle et sur facade arrière (de 1.60 * 0.80)</u> Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des Claustras et le béton maigre de 250 kg/m3 ; - Mise en œuvre de claustras ; - Toutes autres sujétions.	m2		
<u>Fourniture et pose de la cuve PEHD de 5 m3</u> Ce prix rémunère : L'achat et la fourniture de cuve La fixation des cuves Les accessoires et toutes sujétions	U		
<u>Fourniture et mise place d'un système d'encastrement de la cuve en tube métalliques carré recouvert d'une peinture anti rouille</u> Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et matériels à la confection du garde-corps Les tubes en acier Galvanisé Les accessoires La mise en œuvre et toutes sujétions	FF		
<u>F et fixation Échelle de secours en tube galvanisé de 32 fixés sur les poutres jusqu'à 2,75m au-dessus du sol</u> Ce prix comprend : . La fourniture de l'échelle - et toutes sujétions	U		
<u>Enduits ordinaires sur murs au mortier de ciment dosé à 250 Kg/m3</u> Ce prix comprend : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier - La mise en œuvre du mortier	m ²		
<u>Dallage périphérique des alentours des socles (ép. 8 cm)</u> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau	m ²		
<u>Caniveaux en agglos bourrés de 15 x15x40 cm y compris toutes subjection</u> Il comprend : La fourniture et pose des agglomérés creux houardés au mortier dosé à 250 kg/m3 ; La confection et la mise en œuvre du chainage en 2acières HA Et toutes sujétions	ml		
<u>Porte métallique pleine à 01 battant de 0,9 x 2,20 m avec tôle 10/10 ième et cornière de 40 et de tube de 30 espacé de 25 cm couvert des deux faces y compris toutes sujétions</u> Il comprend : la fabrication, l'aménée et pose de la porte en bois plein de 90x220 ; La fourniture et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles ou cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés, etc. Et toutes sujétions.	U		
PEINTURE ET REVETEMENT			
<u>Préparation des surfaces à peindre</u> Ce prix rémunère le mètre carré de couche de peinture pour impression			

appliquée chaque partie du bâtiment Il comprend : - le nettoyage des surfaces bouchage des trous et toutes sujétions de ponçage et de ragréage. - la fourniture et mise en œuvre d'une couche de Peinture Pantex 800 ou équivalent	m ²		
<u>Fourniture et application peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs</u> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs à eau « Pantex » 1300. Il comprend : Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; Pose de deux couches de Peinture en « Pantex » 1300 (2 couches) Et toutes sujétions	m ²		
<u>Fourniture et application peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs de la salle de commande</u> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs à eau « Pantex » 800. Il comprend : Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; Pose de deux couches de Peinture en « Pantex » 800 (2 couches) Et toutes sujétions	m ²		
<u>Fourniture et application peinture laquéeglycérophthalique type Pantinox SR9 sur toutes les parties métalliques et plinthe 0,6 m</u> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des plaintes et menuiserie bois. Il comprend : Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; Finition en (2 couches) Et toutes sujétions	m ²		
BORNE FONTAINE ET ASSAINISSEMENT			
<u>Construction borne fontaine avec quatre robinetsy compris F et P de carreaux gres cérame 30*30avec toutes sujétions et plinthes</u> Ce prix rémunère - La fourniture de tous les matériaux et matériel à la confection du béton et plomberie - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - La pose des carreaux - Et toutes sujétions	FF		
<u>Construction aire de puisage avec une pente d'écoulement de 3% y compris caniveaupériphérique de 30x40 en agglos bourrés de 15 x 20 x 40 cm et chainage périphérique et grillage enfer de 6 RL à l'entrée de l'avaloir</u> Ce prix rémunère - La fourniture de tous les matériaux et matériel à la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - La réalisation de la grille métallique à l'entrée de l'avaloir - Et toutes sujétions	FF		
<u>Construction d'un avaloir de 40 x 40 cm y compris conduit enterrée PVC 100 pour évacuation des eauxde l'aire de puisage vers le puits perdu</u> Ce prix rémunère - La fourniture de tous les matériaux et matériel à la confection du béton et tuyau PVC - La confection des armatures			

<ul style="list-style-type: none"> - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - La réalisation des fouilles - La pose de tuyau - le remblai de terre - Et toutes sujétions 	FF		
<p><u>Réalisation du Puits perdu de 1,30 m x 1,30 m desection en agglos de 15 et 1,00m de profondeur</u> <u>et à 5m de l'aire de puisage avec un couvercle amovible en BA dosé à 250 Kg/m3 et au fond un tapis d'une épaisseur de 25 cm de sable et de 50cm de moellons</u></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau et acier) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m3 ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins de 15 ; - La confection de béton armé dosé à 250 kg/m3 pour couvercle ; - la mise en place de la couche de moellons - Toutes autres sujétions. 	Ens		

900 INSTALLATION DU DISPOSITIF DE POMPAGE SOLAIRE

901	<p><u>Fourniture et pose d'électro pompe immergée et moteur électro pompe immergé (pièce unique). SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) Q=3m3/h et HMT=60 m</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur les sites des pompes et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des pompes et des accessoires - Et toutes sujétions 	U		
902	<p><u>Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure(tuyau panaflex de refoulement diamètre 32 mm)y compris tous les accessoires de raccordements</u> Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour l'installation de la tuyauterie - La fourniture sur le site des accessoires de pose - La fourniture sur les sites de la tuyauterie d'exhaure - La réception technique de conformité de la tuyauterie et des accessoires - La pose de la tuyauterie d'exhaure - Et toutes sujétions 	FF		
903	<p><u>Corde de sécurité de la pompe (corde desuspension)</u></p> <p>Ce prix rémunère l'achat et mise en place de la corde de sécurité ou de suspension de la pompe, y compris toutes sujétions</p>	FF		
904	<p><u>Collier de sécurité ou attache en colson</u></p> <p>Ce prix rémunère l'achat et mise en place de la corde de sécurité ou de suspension de la pompe, y compris toutes sujétions</p>	FF		
905	<p><u>Câble bleu ou câble plat de 3x2, 5 mm² ou 4x2,5mm² plus résine de connexion etc.</u></p> <p>Ce prix rémunère l'achat et mise en place de câble bleu ou câble plat de 3x2.5 mm² ou 4x2.5 mm², y compris toutes sujétions</p>	FF		
906	<p><u>Fourniture et pose d'un boîtier de contrôle (boîte de commande) CU200 y compris accessoires de raccordement</u></p> <p>Ce prix rémunère l'achat et mise en place d'un boîtier de contrôle (CU 200), y compris toutes sujétions</p>	U		
	<p><u>Fourniture et pose de panneau solaire de 250W, 12V y compris accessoires de raccordement</u></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site des plaques photovoltaïques et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des plaques et accessoires 			

907	- La pose des plaques photovoltaïques y/c accessoires - Et toutes sujétions	U		
908	<u>Fourniture et pose de câble souple de 2x4mm²</u> Ce prix rémunère l'achat et mise en place de câble souple de 2x4 mm ² , y compris toutes sujétions	FF		
909	<u>Fourniture et pose de câble souple de 3x6mm²</u> Ce prix rémunère l'achat et mise en place de câble souple de 3x6 mm ² , y compris toutes sujétions	FF		
910	<u>Mise en place d'un système de mise à la terre</u> <u>(en piquet de terre)</u> Ce prix rémunère l'achat et mise en place du dispositif de mise à la terre, y compris toutes sujétions	FF		
911	<u>Fourniture et pose d'un flotteur électrique +commande automatique y compris accessoires deraccordement</u> Ce prix rémunère l'achat d'un flotteur - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site du flotteur et des accessoires de pose - La réception technique de conformité du flotteur et accessoires - La pose du flotteur y/c accessoires - Et toutes sujétions	FF		
	Sous-total 900			
	FOURNITURE ET POSE DES BATTERIES ET GENERATEUR SOLAIRE			
1001	<u>Fourniture et pose des plaques (250Wc, 12v) y/caccessoires de pose.</u> Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site des plaques photovoltaïques et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des plaques et accessoires - La pose des plaques photovoltaïques y/c accessoires - Et toutes sujétions	U		
1002	<u>Fourniture et pose de lampe fluo compact de 60cm, 9W/12V</u> Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site de lampe fluo compact 60cm, 9w/12V et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des lampes et accessoires - La pose des lampes y/c accessoires - Et toutes sujétions	U		
1003	<u>Fourniture et pose de câble souple de 1x25mm²</u> Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site de câble 1x25mm ² et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des lampes et accessoires - La pose des lampes y/c accessoires - Et toutes sujétions	FF		
1004	<u>F et P d'un inverseur automatique</u> Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site d'un inverseur et des accessoires de pose - La réception technique de conformité de l'inverseur et accessoires - La pose de l'inverseur y/c accessoires - Et toutes sujétions	U		
1005	<u>Accessoires électriques</u> Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site des accessoires électriques - La réception technique de conformité des accessoires - Et toutes sujétions	U		

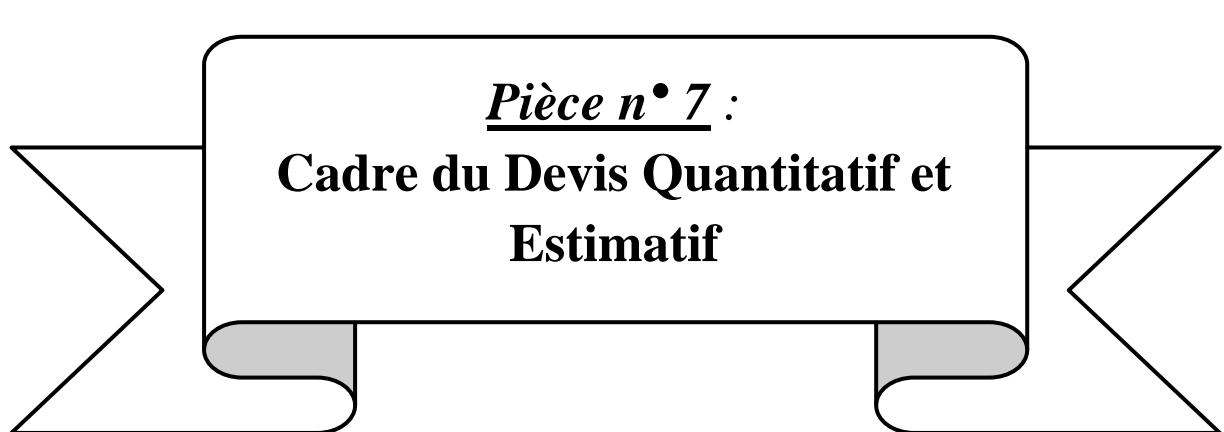
1006	<p>Fourniture et pose de câble souple de 2x10mm²</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site de câble souple de 2x10 mm²et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des câbles et accessoires - La pose des câbles y/c accessoires - Et toutes sujétions 	FF		
1007	<p>Fourniture et pose de câble souple de 2x4mm²</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site de câble souple de 2x2,4 mm²et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des câbles et accessoires - La pose des câbles y/c accessoires - Et toutes sujétions 	FF		
1008	<p>Fourniture et pose d'un onduleur de 500W, 12V y compris accessoires de raccordement</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site d'onduleur de 500w, 12v et des accessoires de pose - La réception technique de conformité d'onduleur et accessoires - La pose d'onduleur y/c accessoires - Et toutes sujétions 	U		
1009	<p>Fourniture et pose d'un contrôleur de charge MPPT de 60 A y compris accessoires de raccordement</p>	U		
1010	<p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site de contrôle de charge de 10A et des accessoires de pose - La réception technique de conformité de contrôle de charge et accessoires - La pose de barrette y/c accessoires - Et toutes sujétions 	U		
1011	<p>Fourniture et pose de batterie solaire type gel de 150Ah, 12V y compris accessoires de raccordement</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site de batterie solaire type GEL 100Ah, 12V et des accessoires de pose - La réception technique de conformité de batterie solaire et accessoires - La pose de batterie y/c accessoires - Et toutes sujétions 	U		
1012	<p>Fourniture et pose du support de batteries</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site de support batteries et des accessoires de pose - La réception technique de conformité de support batteries et accessoires - La pose de support batteries y/c accessoires - Et toutes sujétions 	U		
1100	<p>SUPPORT DU CHAMPS SOLAIRE</p> <p>Réalisation de la structure de support plaques audessus de la</p>			

	<u>cuve</u> 1.La fourniture de tout le matériel nécessaire à la réalisation des fouilles -le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; -le remblais après coulage des poteaux Et toutes sujétions 2.La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau Et toutes sujétions 3.la réalisation du support métallique - La fourniture et pose de tube galva de 40 et des cornières -la confection du support de plaques conformément aux plans - L'application de deux couches sur l'ensemble d'une peinture de type « Email A Seigneurie » - Et toutes sujétions		
1101		FF	
1200	CONDUITES ET ROBINETERIE		
1201	<u>Fouilles en rigole pour pose des conduites y compris remblai</u> Ce prix rémunère : La fourniture de tout le matériel nécessaire à la réalisation des fouilles - la réalisation des fouilles pour en rigole de 0,70 m de profondeur pour conduites ; - le remblais de terre tout le long ; - et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - Et toutes sujétions	FF	
1202	<u>Fourniture et pose du tuyau panaflex de diam. Ø 0,32 mm y compris te, codes de réduction,vannes d'arrêt, clapet anti retour et toutes sujétions de mise en œuvre de la tête du forageau château</u> Ce prix comprend : -La fourniture et la pose des Tuyaux panaflex à pression Ø 0,32mm comme colonne de refoulement jusqu'au château ; -tous les accessoires de raccordement -Et toutes sujétions de pose	FF	
1203	<u>Fourniture et pose du tuyau compression 20mm muni d'une étoile en compression pour 4 robinets presto (hauteur BF)</u> Ce prix comprend : -la fourniture et la pose des Tuyaux compression Ø 20 mm -tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose	FF	
1204	<u>Fourniture et pose des coude, tes, réduction engalva pour BF</u> Ce prix comprend : -l'achat et la fourniture des coude, tes, réduction ; - la pose des coude, tes, réduction et tous les accessoires de raccordement -et toutes sujétions de pose	FF	
1205	<u>Fourniture et pose des tuyaux panaflex de Ø 40mm pour vidange du château et de trop plein munis d'une vanne d'arrêt y/c accessoires de pose</u> Ce prix rémunère l'achat et mise en place de tuyau pvc Ø40 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions	FF	
1206	<u>Fourniture et pose d'une conduite by pass enpanaflex de diamètre 40 mm et munis d'une vanne d'arrêt y/c accessoires de pose</u> Ce prix rémunère l'achat et mise en place de tuyau pvc Ø40 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions	FF	
1207	<u>Fourniture et pose des tuyaux panaflex de Ø 40mm pour distribution d'eau du château aux bornes fontaines y/c accessoires de pose</u> Ce prix rémunère l'achat et mise en place de tuyau pvc Ø40	F	

	mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions			
--	--	--	--	--

Pièce n° 7 :

**Cadre du Devis Quantitatif et
Estimatif**



LOT N° 1 : CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR UN FORAGE DE 60 METRES

LOT	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Qté	P. U	P.T
LOT 100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Etudes géophysiques et hydrogéologiques	FF	1		
	SOUS TOTAL LOT 100				
LOT 200	CONSTRUCTION DE FORAGE				
201	Forage au rotary de 250/165 mm diam 9"7/8 ou 12"1/4	ml	15		
202	Mise en place d'un tubage de protection provisoire et retrait après forage	ml	15		
209	Foration du socle au marteau fonds de trou en 6"1/2	ml	45		
204	Equipement forage en PVC crépiné de 125/112 mm	U	6		
205	Fourniture et équipement forage en PVC plein diam 125/112 mm	ml	48		
206	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier calibré	U	1		
207	Cimentation de tête de forage (2m)	U	1		
	SOUS TOTAL LOT 200				
LOT 300	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
301	Développement du forage à l'air lift y compris toutes suggestions	FF	1		
302	Essais de pompage par pallier	FF	1		
	SOUS TOTAL LOT 300				
LOT 400	AMENAGEMENTS DE SURFACE				
401	Réalisation de la margelle avec anti bourbier et aire de puisage	U	1		
402	Assainissement Puisard de 1 x 1 x 1,5 m	U	1		
	SOUS TOTAL LOT 400				
LOT 500	CLOTURE DE 3m X 3 m ET DE 1,20 m DE HAUTEUR EN PARPAINGS DE 15X20X40 AUTOOUR DU FORAGE				
501	Fouille en puits et en rigoles	m ³	3.92		
502	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³	0.28		
509	Agglos bourrés de 20x20x40 pour sous bassement	m ²	8.4		
504	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour Semelles, poteaux et longrine	m ³	0.85		
505	Murs agglos de 15x20x40	m ²	20		
506	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour Chaînage haut	m ³	0.30		
507	Crépissage interne et externe de la clôture	m ²	42		
508	Fourniture et pose d'un portillon en fer forgé de dimensions 0,90m x 1,20m de hauteur.	U	01		
509	Peinture à huile sur clôture et portillon	m ²	42		
510	Cadenas de fermeture Vachette	U	01		
	SOUS TOTAL LOT 500				
LOT 600	FOURNITURE ET POSE DE LA POMPE				
601	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine	U	1		
602	Fourniture d'une corde de sécurité NYLON	rouleau	1		
609	Caisse à outils compartimentés comprenant toutes les pièces énumérés dans le cadre du bordereau des prix unitaires	U	1		
	SOUS TOTAL LOT 600				
LOT 700	MISE EN SERVICE DES OUVRAGES				
701	Traitement et Désinfection du forage	U	1		
702	Analyse chimique et bactériologique	U	1		
709	Animation et Formation de l'équipe locale d'entretien	U	2		
	SOUS TOTAL LOT 700				
	MONTANT TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	Net à mandater				

MONTANT TOTAL TTC	
--------------------------	--

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

LOT N° 2 : CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU POTABLE

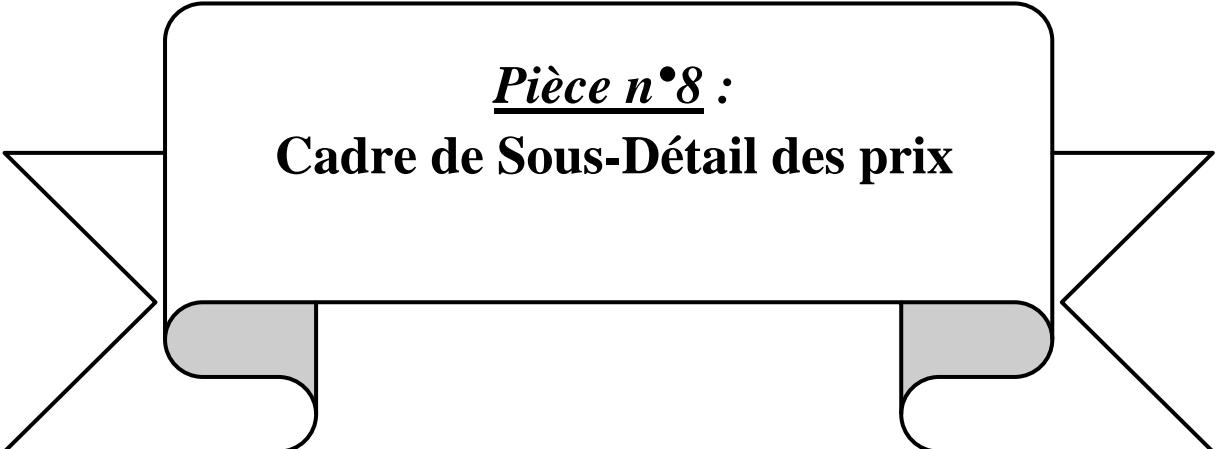
Prix	Désignation des prix	Unités	Qté	P.U	P.T
100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Prospection hydrogéologique et géophysique et implantation du forage	FF	1,00		
102	Etudes (Projet d'exécution et Plan de recollement), Amenée et repli de matériel et du personnel du chantier/Fourniture des EPI aux ouvriers (04 casques de sécurités, 04 gants, 04 paires de bottes, 04 cachesnez, 04 tenues de chantier)/ Sensibilisation des populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH/SIDA	FF	1,00		
103	Confection et pose d'un panneau de signalisation du chantier en bois	FF	1,00		
104	Nettoyage complet du site	FF	1,00		
	Sous-total 100				
200	FORATION				
201	Foration des terrains d'altérations	FF	1,00		
202	Foration dans les formations de socle	FF	1,00		
203	Pose et arrachage du tube à usage provisoire	FF	1,00		
	Sous-total 200				
300	EQUIPEMENT				
301	Fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 125/140mm	FF	1,00		
302	Fourniture et pose de tubes PVC crêpines de diamètre 125/140mm	FF	1,00		
303	Fourniture et pose de démassif filtrant de gravier calibré	FF	1,00		
304	Fourniture et pose d'un packer, pour étanchéité annulaire à la base des altérites	FF	1,00		
305	Fourniture et mise en place de tout venant	FF	1,00		
306	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	U	1,00		
	Sous-total 300				
400	MISE EN SERVICE DU FORAGE				
401	Nettoyage et développement à l'airlift	H	6,00		
402	Essais de débit suivant le protocole CIEH	FF	1,00		
403	Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau + désinfection de l'eau du forage avant mise en fonctionnement	FF	1,00		
	Sous-total 400				
500	REALISATION DE LA TÊTE DU FORAGE				
501	Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e de diamètre 27cm et hauteur de 15 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3cm) + couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32mm, de 6 vis de 12, etanneau pour corde de sécurité	U	1,00		
502	Aménagement de la tête du forage (massif de béton armé de 30cm x 30cm x 50cm)	U	1,00		
503	Réalisation d'une cage de protection de la tête du forage en agglos de 15 et recouvert d'un couvercle métallique équipé de cadenas. (0,50mx0,50mx 0,70m)	U	1,00		

	Sous- total500				
600	CONSTRUCTION DU SOCLE DU RESERVOIR DE 5M3				
601	Fouilles en puits pour semelle et fondation y compris remblai	m3	14,45		
602	Béton de propriétés dosé à 150Kg/m3 de béton pour fond de fouille ép 0,05 m	³	0,375		
603	Béton armé dosé à 400 Kg/m3 de béton pour semelles (de 1x1x0,3) et chainage bas de (11mx0,2mx0,3m) et poteau des sous-basement de (0,20x0,25 x0,95)	m ³	2,09		
604	Maçonnerie en agglomérés bourrés de 20x20x40	m ²	6,60		
605	Dallage de 8cm d'épaisseur y compris chape	m3	0,67		
606	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ de béton pour poteaux, longrine et chainage	m ³	3,60		
607	Béton armé dosé à 400kg/m ³ de béton en BA (2,90m x 2,90 m x 0,15 m compris dalle de pose de plaque)	m ³	2,52		
608	Murs en agglos de 15cm x 20cm x 20cm	m2	44,85		
609	F et pose des claustras de 15 (au mortier de ciment dosé à 350Kg/m3) sur la façade latérale opposée à l'échelle et sur la façade arrière (de 1,60 *0,80)	m2	2,56		
610	Fourniture et pose de la cuve PEHD de 5m ³	U	1,00		
611	Fourniture et mise en place d'un système d'encastrement de la cuve en tube métalliques carré recouvert d'une peinture anti rouille	FF	1,00		
612	F et fixation Echelle de secours en tube galvanisé de 32 fixé sur les poutres jusqu'à 2,75 m au-dessus du sol	U	1,00		
613	Enduits ordinaires sur murs au mortier de ciment dosé à 250 Kg/m3	m ²	137,90		
614	Dallage périphérique des alentours des socles (ép. 8cm)	m ²	10,08		
615	Caniveaux en agglos bourrés de 15x15x40 cm y compris toutessujétions	ml	19,20		
616	Porte métallique pleine à 01 battant de 0,9 x 2,20 m avec tôle 10/10ème et cornière de 40 et détube de 30 espacé de 25cm couvert des deux faces y compris toutessujétions	U	1,00		
	Sous- total600				
700	PEINTURE ET REVETEMENT				
701	Préparation des surfaces à peindre	m ²	137,90		
702	Fourniture et application de peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	68,95		
703	Fourniture et application de peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs de la salle de commande	m ²	68,95		
704	Fourniture et application de peinture laquée glycéroptaliquet y compris Pantinox SR9 sur toutes les parties métalliques et plinthe 0,6 m	m ²	16,96		
	Sous- total700				
800	BORNE FONTAINE ET ASSAINISSEMENT				
801	Construction borne fontaine avec quatre robinets y compris Filtre de carreaux céramique 30*30 avec toutes sujétions et plinthes	FF	2,00	310 000	620 000
802	Construction borne de puisage avec une pente d'écoulement de 3% y compris caniveau périphérique de 30x40 en agglos bourrés de 15 x 20 x 40 cm et chainage périphérique et grillage en fer de 6RL à l'entrée de l'avaloir	FF	2,00		

803	Construction d'un avaloir de 40 x 40 cm y compris conduit en terrée PVC 100 pour évacuation des eaux de l'aire de puisage vers le puits perdu	FF	2,00		
804	Réalisation du Puits perdu de 1,30 m x 1,30 m de section en agglos de 15 et 1,00m de profondeur et à 5m de l'aire de puisage avec un couvercle amovible en BA dosé à 250 Kg/m3 et au fond un tapis d'une épaisseur de 25cm desirable et de 50cm de moellons	Ens	2,00		
	Sous-total 800				
900	INSTALLATION DU DISPOSITIF DE POMPAGE SOLAIRE				
901	Fourniture et pose d'électropompe immergée et moteur électropompe immergé (pièce unique). SQF2.5-2 (90-240VAC; 30-300VDC) Q=3m3/h et HMT=60m	U	1,00		
902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyaupanaflex de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccordements	FF	1,00		
903	Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension)	FF	1,00		
904	Collier de sécurité ou attaché en colson	FF	1,00		
905	Câble bleu ou câble plat de 3x2,5 mm ² ou 4x2,5mm ² plus résine de connexion etc.	FF	1,00		
906	Fourniture et pose d'un boîtier de contrôle (boîte de commande) CU200 y compris accessoires de raccordement	U	1,00		
907	Fourniture et pose de panneau solaire de 250W, 12V y compris accessoires de raccordement	U	4,00		
908	Fourniture et pose de câble souple de 2x4mm ²	FF	1,00		
909	Fourniture et pose de câble souple de 3x6mm ²	FF	1,00		
910	Mise en place d'un système de mise à la terre (en piquet de terre)	FF	1,00		
911	Fourniture et pose d'un flotteur électrique + commande automatique y compris accessoires de raccordement	FF	1,00		
	Sous-total 900				
1000	FOURNITURE ET POSE DES BATTERIES ET GÉNÉRATEUR SOLAIRE				
1001	Fourniture et pose des plaques (250Wc, 12v) y compris accessoires de pose,	U	4,00		
1002	Fourniture et pose de lampe fluo compacte de 60cm, 9W/12V	U	4,00		
1003	Fourniture et pose de câble souple de 1x25mm ²	FF	1,00		
1004	Filtre d'un inverseur automatique	U	1,00		
1005	Accessoires électriques	U	1,00		
1006	Fourniture et pose de câble souple de 2x10mm ²	FF	1,00		
1007	Fourniture et pose de câble souple de 2x4mm ²	FF	1,00		
1008	Fourniture et pose d'un onduleur de 500W, 12V y compris accessoires de raccordement	U	1,00		
1009	Fourniture et pose d'un contrôleur de charge MPPT de 60 A y compris accessoires de raccordement	U	1,00		

1010	Fourniture et pose de batteries solaire type gel de 150Ah, 12V y compris accessoires de raccordement	U	4,00		
1011	Fourniture et pose du support de batteries	U	1,00		
1012	Fourniture et pose du câble souple de 2x6mm ²	FF	1,00		
	Sous-total 1000				
1100	SUPPORT DU CHAMP SOLAIRE				
1101	Réalisation de la structure de support plaque au-dessus de la cuve	FF	1,00		
	Sous-total 1100				
1200	CONDUITES ET ROBINETERIE				
1201	Fouilles en rigole pour pose des conduites y compris remblai	FF	1,00		
1202	Fourniture et pose du tuyau Uponaflex de diam. Ø0,32 mm y compris codes de réduction, vannes d'arrêt, clapet anti retouret toutes sujétions demise en œuvre de la tête du forage au château	FF	1,00		
1203	Fourniture et pose du tuyau compression 20mm muni d'une étoile en compression pour 4 robinets presto (hauteur BF)	FF	2,00		
1204	Fourniture et pose des coude(s), réduction en galva pour BF	FF	2,00		
1205	Fourniture et pose des tuyaux Uponaflex de Ø40 mm pour vidange du château et de trop plein muni d'une vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	FF	1,00		
1206	Fourniture et pose d'une conduite by passen Uponaflex de diamètre 40 mm et muni d'une vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	FF	1,00		
1207	Fourniture et pose des tuyaux Uponaflex de Ø40 mm pour distribution d'eau du château aux bornes fontaines y/c accessoires de pose	FF	1,00		
	Sous-total 1200				
1300	COMMUNICATION				
1301	Fourniture et pose plaque métallique label PNPD 120x90	U	1,00		
1302	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée) comprenant la date de réalisation, la profondeur, le débit du forage, le niveau statique et la côte de la pompe	U	1,00		
1303	Fourniture et pose plaque métallique label PNPD 50x70	U	1,00		
	Sous-total 1300				
TOTAL HORS TAXES 01 MINI AEP					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL DES TAXES					
MONTANT TOTAL TTC					
MONTANT NET A MANDATER					

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

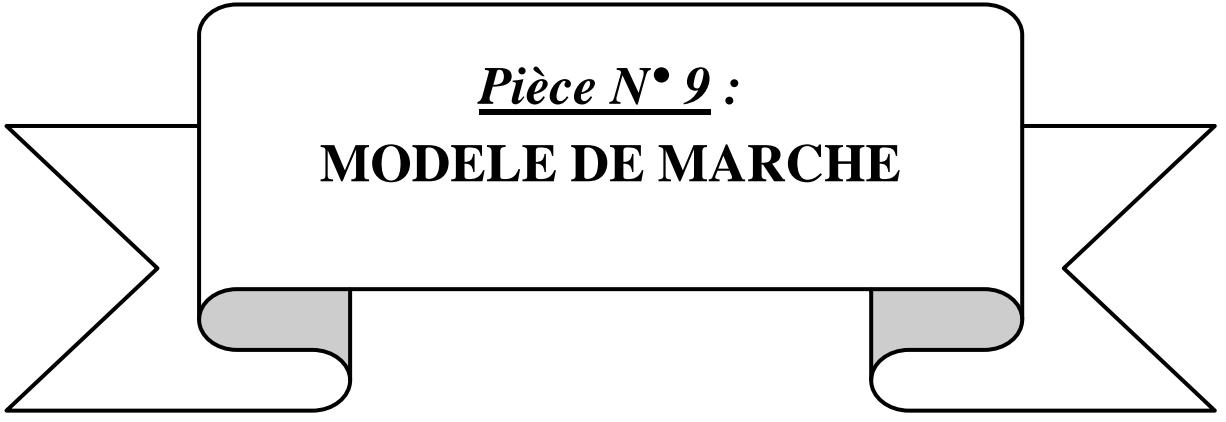


Pièce n°8 :
Cadre de Sous-Détail des prix

Modèle de Sous-Détail des prix unitaires à produire à chaque phase de réalisation

Désignation du prix : Installation de chantier				
N° du prix	Désignation	<i>Composante</i>	<i>Ratio par rapport au montant</i>	Total
1	FOURNITURES ET DIVERS	<i>Transport</i>		-
		<i>Réserves matériaux importés</i>		-
		<i>Réserves matériaux acquis localement</i>		-
		<i>Risques et bénéfices</i>		-
		<i>Autres</i>		-
Total fournitures			0,0%	-
2	MAIN D'ŒUVRE	<i>Encadrement et cadres</i>		-
		<i>Ouvriers qualifiés</i>		-
		<i>Manœuvres</i>		-
		<i>Risques et bénéfices</i>		-
		<i>Autres</i>		-
Total Main d'œuvre			0,0%	-
3	AMORTISSEMENT MATERIEL	<i>Matériel roulant</i>		-
		<i>Matériel informatique</i>		-
		<i>Outillage</i>		-
		<i>Matériels divers</i>		-
		<i>Autres</i>		-
Total Amortissement du matériel			0,0%	-
4	FRAIS GENERAUX	<i>Transactions diverses pour fournitures et matériaux</i>		-
		<i>Frais de siège et d'études :</i>		-
		<i>- Frais de siège:</i>		-
		<i>- Frais d'études</i>		-
		<i>- Formation à l'utilisation des équipements</i>		-

<i>Frais financiers :</i>		-
- <i>Agios</i>		-
- <i>Retenue de garantie</i>		-
- <i>CNPS</i>		-
- <i>Garantie de bonne fin</i>		-
- <i>Timbres et enregistrement</i>		-
- <i>Assurance</i>		-
<i>Frais de siège et d'études :</i>		-
- <i>Coordination</i>		-
- <i>Véhicule</i>		-
- <i>Carburant et lubrifiant</i>		-
Total Frais généraux	0,0%	-
TOTAL GENERAL	0,0%	-



Pièce N° 9 :
MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
 DEVELOPPEMENT LOCAL

 REGION DE L'EST

 DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

 COMMUNE DE NGOURA

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
 LOCAL DEVELOPMENT

 EAST REGION

 LOM AND DJEREM DIVISION

 NGOURA COUNCIL

 GENERAL SECRETARIAT

LETTRE COMMANDEN• ____/LC/C.NGOURA/SG/CIPM//2022

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/
C.NGOURA/SG/CIPM//2022 DU ____ 2021POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
 TROIS (03) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPE À MOTRICITÉ HUMAINE ET D'UNE
 ADDUCTION D'EAU POTABLEDANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
 NGOURA DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM REGION DE L'EST.

OBJET DU MARCHE :CONSTRUCTION de trois (03) forages équipés de pompes à motricité humaine et d'une adduction d'eau potable dans certaines localités de la Commune de NGOURA

LIEU D'EXECUTION : TONGA-GANDIMA (Abattoir), EPP RIGUE et NGONGOE pour le lot 1 ;SODEPA lot 2 **DANS LA COMMUNE DE NGOURA**

TITULAIRE DU MARCHE :

Entreprise :.....

B.P. :.....

Tel. :.....

Fax :.....

Ville :.....

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public - EXERCICE 2022

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE

La Collectivité Territoriale Décentralisée de la Commune de NGOURA, représentée par Monsieur Le Maire, ci-après désigné :

« L'Autorité Contractante »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax_____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

**Représentée par Monsieur /Madame....., Directeur Général,
Dénommée ci-après :**

« *Le Cocontractant* »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses environnementales

TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

- 1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;**
- 2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;**
- 3. Procéder à la signalisation des travaux ;**
- 4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...**
- 5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;**
- 6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).**

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'enfouissement, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;**

- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises : éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;

- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITÉ PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Page.....et dernière de la

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C.NGOURA/SG/CIPM/2022

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
004/AONO/C.NGOURA/SG/CIPM/2022 DU22/01/2022 AVEC _____

POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NEUF (09) FORAGES EQUIPES DE POMPE A
MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOURA
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM REGION DE L'EST

MONTANT DU MARCHÉ :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25 %)	
A.I.R (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : NEUF (04) MOIS

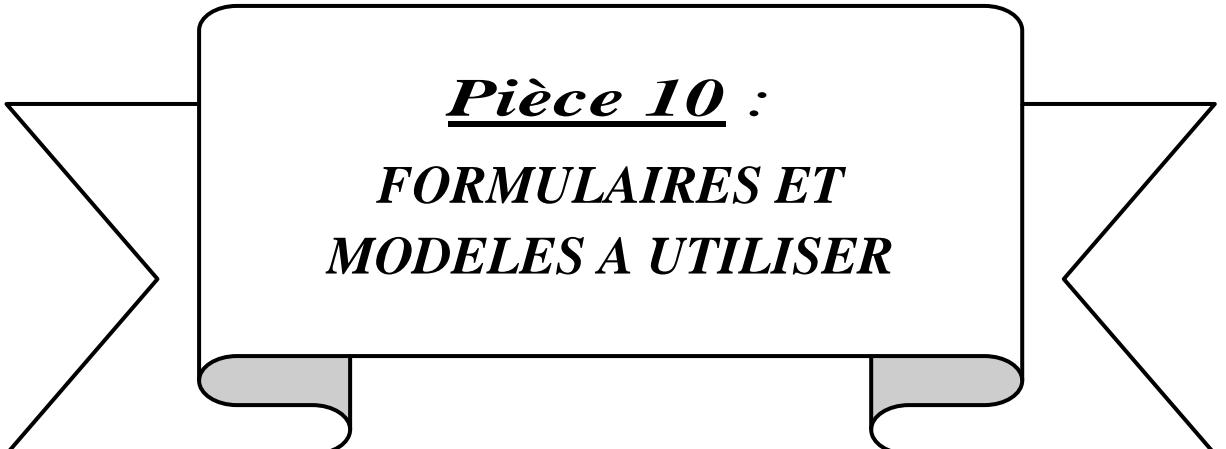
LUE ET ACCEPTEE
« LE COCONTRACTANT »
(Signature, Nom et cachet)

NGOURA, Le._____

SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOURA,
Autorité Contractante

NGOURA, Le _____

ENREGISTREMENT



Pièce 10 :
FORMULAIRES ET
MODELES A UTILISER

SOMMAIRE

- Formulaire N°1:** **Modèle de soumission**
- Formulaire N°2 :** **Modèle de caution de soumission**
- Formulaire N°3 :** **Modèle de cautionnement définitif**
- Formulaire N°4 :** **Modèle de caution d'avance de démarrage**
- Formulaire N°5 :** **Modèle de caution de retenue de garantie**
- Formulaire N°6 :** **Modèle d'attestation de solvabilité**
- Formulaire N°7 :** **Modèle d'attestation de visite de site**
- Formulaire N°8 :** **Modèle de déclaration d'intention de soumissionner**

Formulaire N°1 : MODELEDE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à , inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [*indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Chef de service de la Lettre Commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : Le Maire de la Commune de Bertoua 1^{er}

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour la construction deci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à(en lettres) FCFA.

Nous _____(nom et adresse de la banque), représentée par _____(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de(en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre Commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer la Lettre Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre Commande (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution N°_____

Adressée à Monsieur : Le Maire de la Commune de NGOURaci-dessous désigne "Autorité Contractante"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné le " de la Lettre Commande ", à réaliser les travaux de construction de comprenant notamment :



Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant de la Lettre Commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la Lettre Commande. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____(le titulaire), au profit de _____, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre Commande relatif aux travaux de *construction de* de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

Formulaire N°5 : MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Bertoua 1^{er}, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande, à réaliser les travaux de construction de,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%)du montant de la Lettre Commande. ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service de la Lettre Commande.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre Commande.

Formulaire N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP._____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____

Formulaire N°7 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné _____

Certifie avoir reçu Mr (Mme) _____

Représentant de l'Entreprise _____

Dans le cadre de la visite de site des travaux de _____

Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° ____ / AONO/C .BO/SG/CIPM /2022 du _____
POURTRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) FORAGES EQUIPES DE POMPE A
MOTRICITE HUMAINE ET D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOURA DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM
REGION DE L'EST .

En foi de quoi la présente attestation lui est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A _____, le _____

Formulaire N°8 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres

N° ____/AONO/C.NGOURA/SG/CIPM /2022 du ____.

Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Pièce N° 11 :

**Liste des
établissements bancaires
et organismes financiers
autorisés à émettre des
cautions dans le cadre
des Marchés Publics**

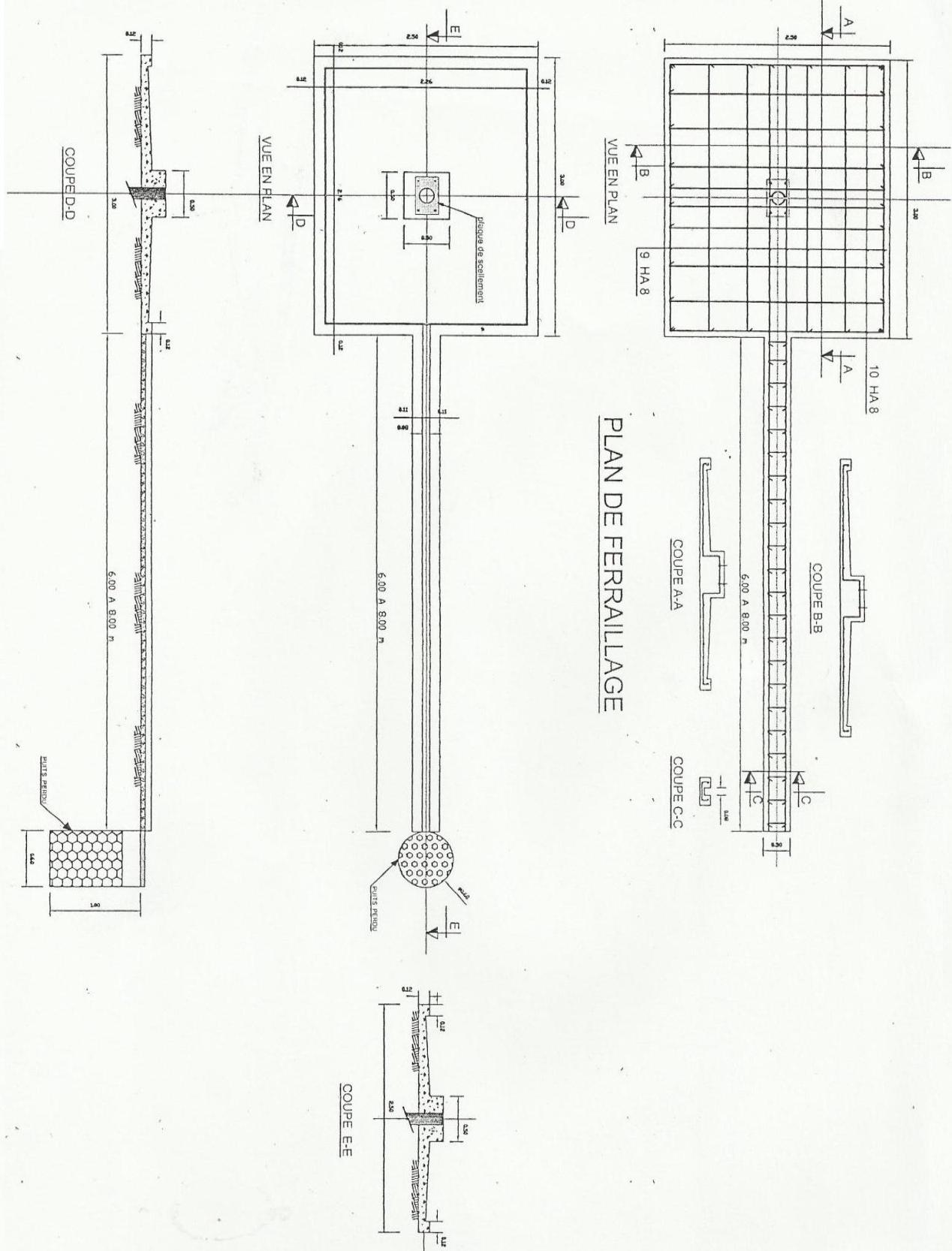
**LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES A EMETTRE
DES CAUTIONS**

- 1. Afriland First Bank (First Bank)**
- 2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)**
- 3. Citi Bank Cameroun (CITI-C)**
- 4. Commercial Bank of Cameroon (CBC)**
- 5. Ecobank Cameroun (ECOBANK)**
- 6. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)**
- 7. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)**
- 8. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)**
- 9. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)**
- 10. Union Bank of Cameroon (UBC)**
- 11. United Bank for Africa (UBA)**
- 12. Chanas Assurances S.A.**
- 13. BanqueAtlantique du Cameroun;**
- 14. Banque Gabonaise pour le Financement International**
- 15. ACTIVA ASSURANCES**



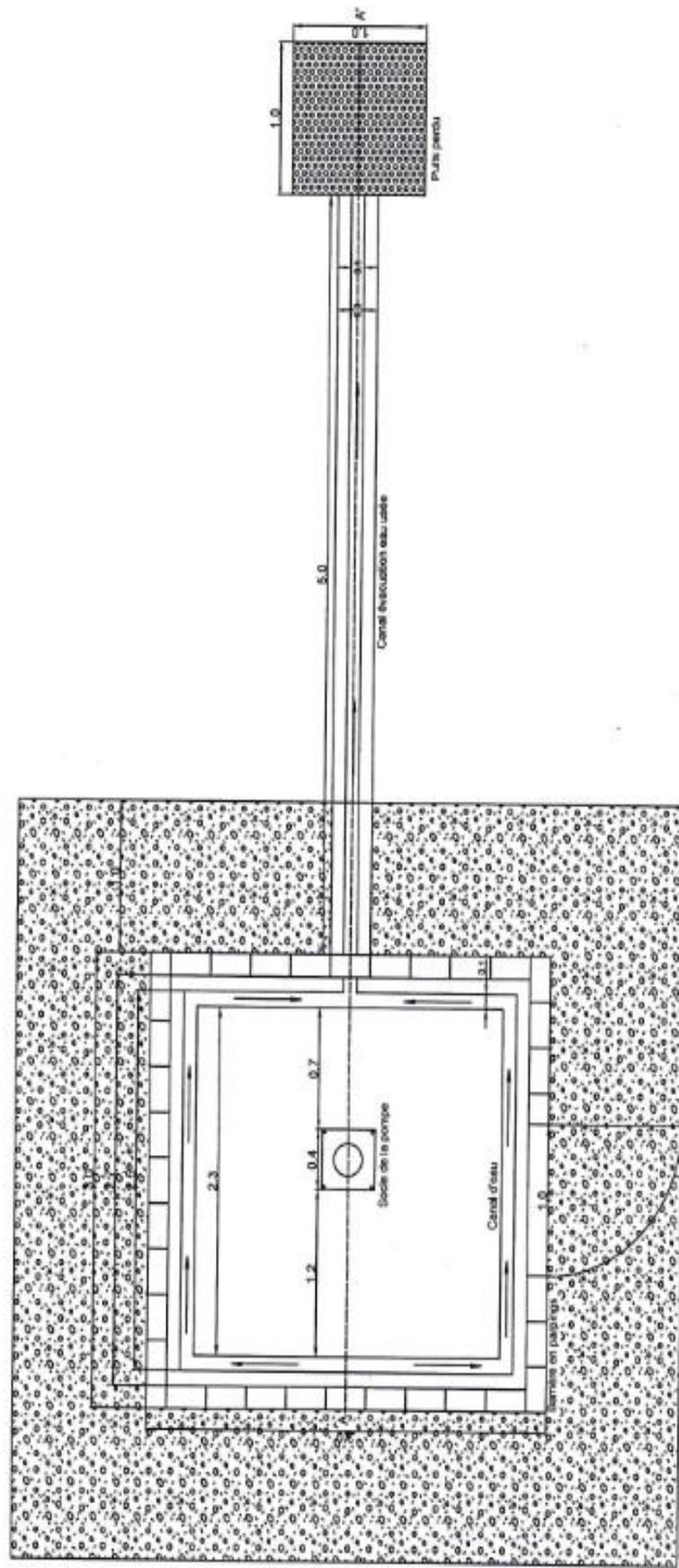
Pièce N° 12
ANNEXES

ANNEXE 1 : Plans

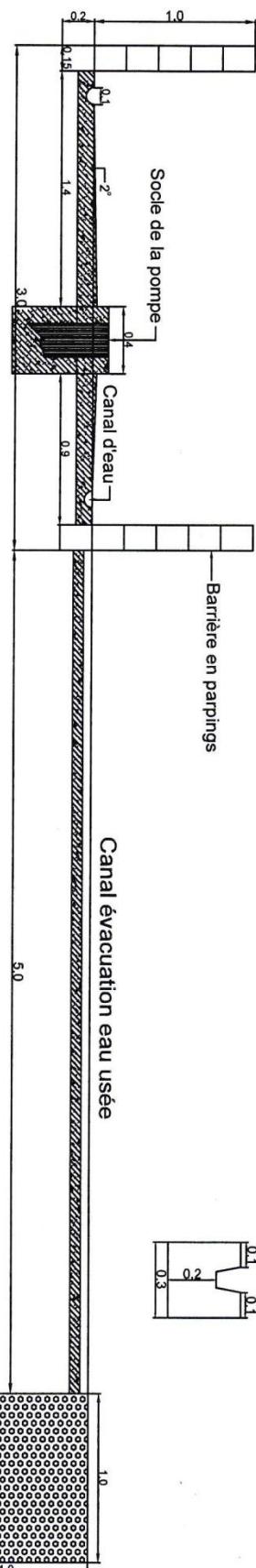


PLAN DE FERRAILLAGE

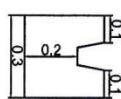
PLANS DES OUVRAGES



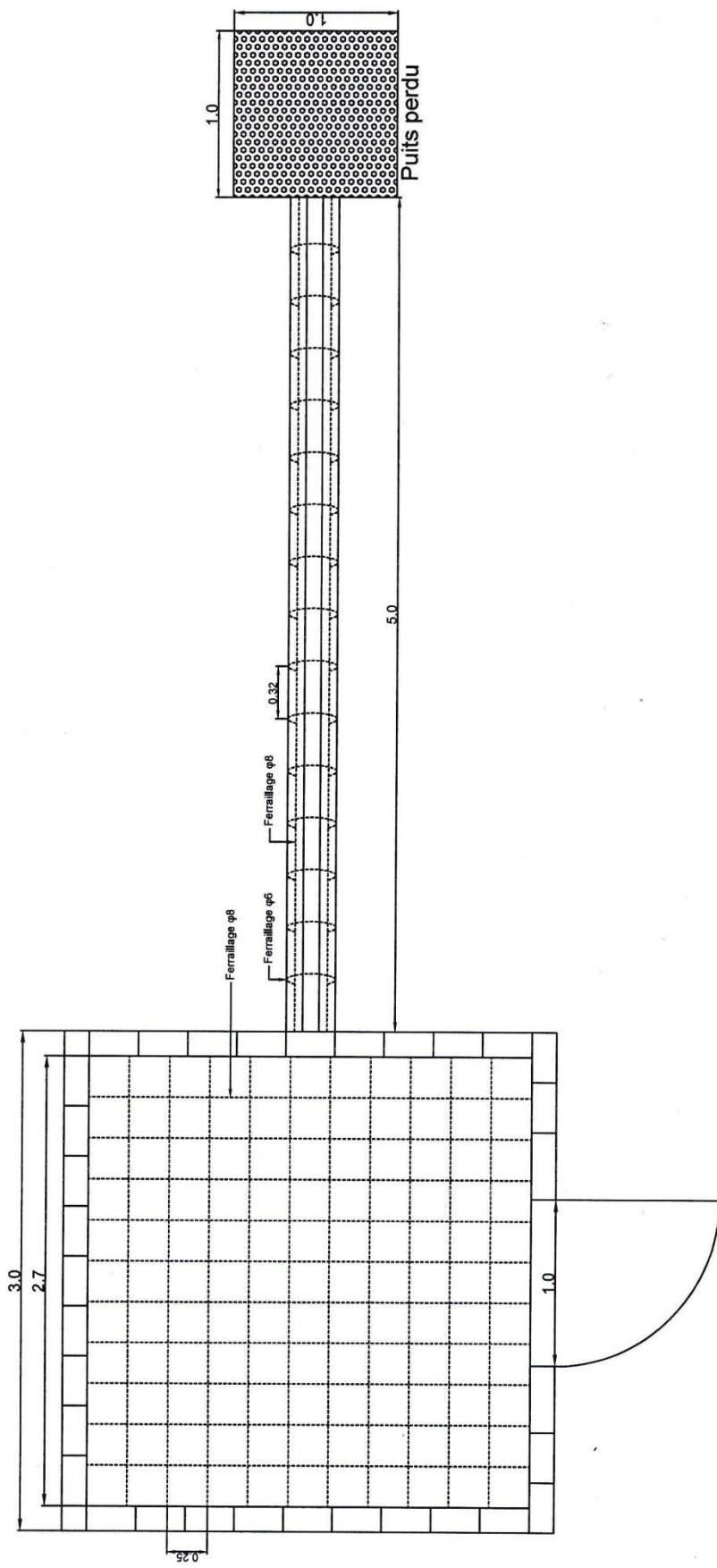
COUPE A-A'



COUPE B-B'



PLAN DE FERRAILLAGE



ANNEXE 2 : Autorisations de Dépenses

Annexe: Grille de notation sur 29 critères

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/C.NGOURA/SG/CIPM/2022 DU Pour les travaux de construction de trois(03) forages équipés de pompe à motricité humaine et d'une adduction d'eau potable dans certaines localités de la Commune de Ngoura, Département du LOM et DJEREM, Région de l'Est.

EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES (grille d'évaluation)

ENTREPRISE :			
A- Personnel d'encadrement			
A1 – Conducteur des travaux sur 6			
A1 – 1 Qualification sur 5			
Niveau (Ingénieur des Travaux de Génie Rural ou Hydraulique et plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	Non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	Oui	Non	
A1 – 2 Expérience professionnel sur 1			
Nombre total d'années : 3 ans ou plus dans l'exécution des projets d'hydraulique	Oui	Non	
A2 – Chef de chantier sur 6			
A2- 1 Qualification sur 5			
Niveau (Agent technique de Génie Rural ou Hydraulique et plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	Oui	Non	
A2 – 2 Expérience professionnelle sur 1			
Nombre total d'années : 2 ans ou plus dans l'exécution des travaux d'hydraulique	Oui	Non	
B - MATERIEL sur 4			
TYPE DE MATERIEL (nombre exigé)			
Atelier de forage+compresseur (carte grise ou certificat de location)	Oui	Non	

Véhicule de liaison de type camionnette ou Pick-up (carte grise)	Oui	Non	
Matériel de sécurité	Oui	Non	
Autres matériels	Oui	Non	
C - REFERENCES DE L'ENTREPRISE - CHIFFRE D'AFFAIRE ET CAPACITE FINANCIERE sur 5			
a- deux marchés de travaux dans l'hydraulique en général, hormis les forages, provisoirement réceptionné (contrat et PV)	Oui	Non	
b- deux marchés dans le domaine des forages, provisoirement réceptionné (contrat et PV)	Oui	Non	
c- Autres travaux : adduction d'eau, bâtiment et d'ouvrages d'art	Oui	Non	
d- Chiffre d'Affaire $\geq 25\ 000\ 000$	Oui	Non	
e- Attestation de domiciliation bancaire	Oui	Non	
D- AUTRES sur 3			
1- Attestation de visite du site	Oui	Non	
3- Planning	Oui	Non	
4- Méthodologie d'exécution d'un forage	Oui	Non	
E- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 5			
1- Lisibilité de l'Offre	Oui	Non	
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	
3- Reliure	Oui	Non	
4- Intercalaire couleur	Oui	Non	
5- Preuves d'acceptation toutes paraphées (CCAP et CCTP)	Oui	Non	
TOTAL GENERAL sur 29			
RESULTATS DE L'ANALYSE			

NB : Pour être techniquement qualifié, l'entreprise doit totaliser au moins 23 « oui » sur 29 critères

